

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER qui intègre la séance au cours de l'examen du point 5, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Christophe FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN qui quitte la séance au terme de la séance publique, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEI qui quitte la séance au point 36 de la séance à huis clos, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire communale.

Excusée : Melle Christine CUVELIER, Conseillère communale PS.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 10'.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports qui intervient comme suit :

« Après l'octroi en juillet dernier de subsides pour la rénovation des plaines de jeux d'Houraing, du Caillou-Hubin et des cours de tennis de Bois-de-Lessines, pour un montant global de 61.080 euros, la Région wallonne vient de nous notifier la promesse ferme de subsidiation pour la construction du complexe sportif, à hauteur de 2.472.390 euros. Cette étape importante nous annonce prochainement l'ouverture du chantier. »

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés successivement.

1. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de diverses décisions de l'autorité de tutelle, à savoir :

- ✓ approbation de la contribution financière au budget 2010 de la Zone de police,
- ✓ demande de rectification du tableau de synthèse du budget extraordinaire 2010,
- ✓ approbation de l'octroi des subventions à l'ASBL « Lessines Inter », aux Amis de la Morale laïque, à l'ASBL « Office du Tourisme de Lessines » et à l'ASBL « No Télé ».

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, sollicite la parole et demande que soit actée son intervention :

« Je regrette qu'à l'occasion des points 1 de l'ordre du jour et 27^e, les documents concernant le dossier « Sine Qua Non » n'aient pas été mis à notre disposition.

Ainsi, vous prierais-je de me faire parvenir dans les cinq jours, toute la correspondance échangée depuis cette année entre la Ville (Collège), Maître UYTENDAELE et le Ministre FURLAN à ce sujet.

Je vous demande d'acter ceci au procès-verbal de ce jour. »

2. Comptes 2009 du CPAS. Approbation.

Les comptes 2009 du CPAS sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, présente comme suit ces documents aux membres du Conseil :

« Le compte de l'exercice 2009 se clôture par un excédent budgétaire de 357.896,35 euros au service ordinaire dont 22.126,02 à la fonction 837 (ILA).

Le service extraordinaire dégage, quant à lui, un excédent budgétaire de 270.481,65 euros.

Le compte se clôture par un excédent comptable de 420.083,32 euros à l'ordinaire et de 365.009,51 euros à l'extraordinaire.

Le montant de la dotation communale allouée au CPAS s'élève à 2.320.031,78 euros soit 23,17 % du total des droits constatés de l'exercice propre.

Le fonds spécial de l'aide sociale s'élève à 227.439,27 euros, soit 2,27 % des recettes de l'exercice propre.

La cuisine centrale a confectionné 66.129 journées-repas en 2009 en faveur des différents services du CPAS.
 Le produit de la location de prairies et terres de culture se monte à 55.519,02 euros pour un total de 262 Ha mis en location.
 Durant l'année 2009, 152 personnes ont eu recours au service médiation de dettes lequel est subventionné par la Région wallonne à concurrence de 11.223,66 euros.
 Une subvention de 64.898,28 euros a été liquidée par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz pour l'apurement de factures non payées.
 294 demandes d'intervention financière « chèque mazout » ont été acceptées pour un total de 38.200,30 euros pris en charge dans sa totalité par l'autorité supérieure.
 Une subvention de 8.343,00 euros a été allouée à notre centre afin d'encourager la participation et l'épanouissement social et culturel.
 Le CPAS a octroyé le revenu d'intégration sociale à 286 bénéficiaires, soit une majoration de 50 bénéficiaires par rapport au compte 2008.
 Cet octroi représente une dépense de 1.037.098,59 euros dont une partie est à charge du pouvoir fédéral.
 Notre centre a fait l'objet de 11 demandes d'aides introduites par des candidats réfugiés politiques pour un montant de 89.074,66 euros remboursable par l'Etat.
 Notre établissement maison de repos enregistre pour cet exercice un taux d'occupation de 93,84 % soit une baisse de 1,14 point par rapport à l'exercice précédent.
 Pour rappel, cette baisse est due aux travaux de transformation des chambres à 4 lits qui ont entraîné une perte d'occupation de 7 lits durant la 3^e phase (1^{er} trimestre 2009) et de 9 lits durant la dernière phase (du 1^{er} avril au 15 juillet 2009).
 Dans le cadre des conventions avec les services d'aides familiales et ménagères, 19.032 heures ont été prestées pour 98 bénéficiaires.
 13.771 dîners ont été délivrés en 2009 à la population lessinoise.
 4.483 heures ont été prestées par le service d'aides ménagères du CPAS.
 11.206 km ont été parcourus par le véhicule adapté « Sodidacar » pour un total de 271 interventions.
 Voici donc très brièvement tracées les grandes lignes du compte 2009 du CPAS.
 Pour rappel, le compte de l'exercice 2009 se clôture par un excédent budgétaire de 357.896,35 euros au service ordinaire dont 22.126,02 à la fonction 837 (ILA).
 Le service extraordinaire dégage, quant à lui, un excédent budgétaire de 270.481,65 euros.
 Le compte se clôture par un excédent comptable de 420.083,32 euros à l'ordinaire et de 365.009,51 euros à l'extraordinaire.
 Le résultat du compte du CPAS est positif mais la prudence et la rigueur sont de mise dans un contexte économique catastrophique, hausse du coût de l'énergie, perte d'emploi, exclusion définitive de l'ONEM, qui fait gonfler les demandes de revenu d'intégration sociale.
 Pour 2010, notre centre enregistre une moyenne de 25 nouvelles demandes par mois.
 Certes, l'avenir n'est pas rose mais le CPAS est et restera au service de nos concitoyens confrontés aux problèmes énumérés ci-avant.
 Je vous remercie de votre attention. »

Après la présentation, Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, quitte la séance.

Au nom de son groupe politique, Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER déclare ce qui suit :

« Le compte 2009 amène le groupe OSER à formuler quelques remarques et commentaires.
 La dotation communale allouée au CPAS – dotation en augmentation – s'élève à 2 millions 300 mille euros, soit 23,17 % du total des droits constatés de l'exercice propre. Comme je l'ai déjà dit antérieurement, ce pourcentage est et reste trop élevé.
 Certains indicateurs sont en baisse tels les repas à domicile et surtout le taux d'occupation qui n'est plus que de 93,84 %, soit une diminution de 1,14 point.
 Bien que pour ce dernier chiffre, les travaux ont pu jouer un rôle. Malgré tout, une analyse approfondie doit être entreprise afin d'envisager des remèdes à y apporter.
 Je note également la vente d'un terrain à Deux-Acren pour un montant de 145.000 euros. Attention de sauvegarder le patrimoine du CPAS.
 Tout au long de l'année, des subsides sont espérés pour certains dossiers. Mais, comme Sœur Anne, nous ne voyons pas venir grand-chose.
 Premier exemple en date : le remplacement du mobilier ou de l'équipement n'est pas subventionnable (le CPAS espérait 60 %!). Lettre de la Ministre TILLIEUX du 7 septembre dernier.
 Les réalisations concrètes se font attendre depuis des années : logement d'urgence au chemin d'Ath, ILA à la rue Magritte. Quid de l'ancien bâtiment administratif et du local ONE ? Remplacement mobilier salle des fêtes-restaurant.
 Ce compte 2009 du CPAS qui est bien évidemment en boni, dénote une gestion au jour le jour, en roue libre, poursuivant uniquement les projets antérieurs.
 Aussi, le groupe OSER s'abstiendra, tout comme les conseillers de l'action sociale. »

Mis ensuite au vote, le compte 2009 du CPAS est approuvé par douze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, et dix abstentions des groupes OSER, LIBRE & ECOLO.

Ces comptes se clôturent comme suit :

Résultat budgétaire		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	10.807.758,63	1.271.790,46
Engagements de l'exercice	10.449.862,28	1.001.308,81

Résultat budgétaire		
Excédent	357.896,35	270.481,65

Résultat comptable		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	10.807.758,63	1.271.790,46
Imputations de l'exercice	10.387.675,31	906.780,95
Excédent	420.083,32	365.009,51

Compte de résultats	
Produits	10.304.110,75
Charges	10.638.747,69
Résultat de l'exercice (Boni)	- 334.636,94

BILAN	
Total bilantaire	18.248.189,28
Dont résultats cumulés :	
- Exercice	- 334.636,94
- Exercice précédent	0,00

—
Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, réintègre la séance.

3. Comptes 2009 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy. Avis.

Le compte 2009 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy, qui se clôture par un boni de 4.906,51 euros, est soumis à l'avis du Conseil communal.

Le Conseil émet un avis favorable sur ce document par vingt et une voix pour des groupes PS, OSER et LIBRE et de Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Marc LISON, Jean-Paul RICHEL et Jean-François TRIFIN, du groupe ENSEMBLE et deux abstentions de Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE et Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

—
Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, quitte la salle.

4. Acquisition d'un aspirateur pour l'école communale du Calvaire. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'acquisition d'un aspirateur pour l'école communale du Calvaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-251/délibé/approbation_condition

Objet : Acquisition d'un aspirateur pour l'école communale du calvaire. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu les descriptifs techniques et devis estimatif établis pour l'acquisition d'un aspirateur pour l'école communale du Calvaire au montant estimé à 264,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 721/749-98//2010 0041 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique du marché et le devis estimatif relatifs à l'acquisition d'un aspirateur pour l'école communale du Calvaire au montant estimé à 264,00 €, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Art. 3 : La dépense sera portée à charge de l'article 721/749-98//2010 0041 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

5. Acquisition d'un logiciel SIG pour le service Urbanisme. Modification au cahier spécial des charges. Décision.

Il est proposé au Conseil de compléter le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un logiciel SIG pour le service Urbanisme, de façon à prévoir une présentation du logiciel par les soumissionnaires afin de pouvoir juger des avantages et inconvénients des différents systèmes proposés.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, formule les 4 questions suivantes :

- Quels agents seront concernés par l'appréciation de la présentation du logiciel ?
- Comment seront répartis les points relatifs à cette appréciation dans l'analyse des offres ?
- Qui établira cette analyse ?
- Quand seront fixés les points relatifs à la présentation du logiciel ?

—
Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER et
Monsieur Philippe MOONS réintègrent la salle.
—

Pour Monsieur MASURE, il convient d'intégrer dans le cahier des charges la méthode de calcul de points pour juger de la présentation du logiciel et pour éviter tout risque de recours par une firme éventuellement évincée sur base de ce critère.

A ces questions précises, il lui est répondu que

- les participants à la présentation du logiciel seront les membres du personnel de l'urbanisme ;
- le maximum de points pour ce critère sera attribué à la firme ayant fourni meilleure présentation aux yeux du personnel, on retirera un nombre de points proportionnels au nombre de firmes fournissant une présentation. Ainsi, si 5 firmes présentent le logiciel, la meilleure recevra 15 points, la suivante 12, la suivante, 9 etc. Si 3 firmes fournissent pareille présentation, la meilleure recevra toujours 15 points, la suivante 10, la dernière 5.
- l'analyse sera établie notamment par le responsable des marchés publics et le responsable du service de l'urbanisme ;
- l'attribution des points pour ce critère se fera préalablement à l'analyse des autres critères.

Le Conseil décide d'intégrer explicitement l'application du critère de la présentation du logiciel au service dans le cahier des charges.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

N° 2009/3p-170/délibé/approbCSC

Objet : Acquisition d'un logiciel SIG pour le service Urbanisme. Approbation des modifications du cahier spécial des charges. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mai 2010 par laquelle il approuve le cahier des charges N° 2009/3p-170 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel SIG pour le service Urbanisme, au montant estimé à 42.350,00 euros, TVA comprise;

Considérant qu'il s'avère opportun d'organiser et d'imposer une présentation du logiciel par les soumissionnaires afin de pouvoir juger les avantages et inconvénients des différents systèmes proposés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er** : D'approuver les modifications du cahier spécial des charges ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel SIG pour le service « Urbanisme », à savoir de rendre obligatoire la présentation du logiciel par les soumissionnaires afin de pouvoir juger les avantages et inconvénients des différents systèmes proposés.
- Art. 2** : D'intégrer explicitement l'application du critère de la présentation du logiciel au service, dans le cahier spécial des charges.
- Art. 3** : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

6. Acquisition d'un photocopieur pour l'école communale de Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition d'un photocopieur pour l'école communale de Bois-de-Lessines.

Monsieur Christophe FLAMENT, Echevin de l'Instruction publique, présente la variante obligatoire « couleurs ». Même si cette caractéristique avait effectivement été refusée par le Conseil communal et même si le Collège avait confirmé l'achat d'un photocopieur noir et blanc pour l'école de Bois-de-Lessines, lors de la rentrée scolaire, les enseignants ont fait part des nouvelles méthodes pédagogiques nécessitant l'usage de code de couleurs pour l'apprentissage de la lecture. Monsieur l'Echevin précise que cet achat ne se limitera pas à la seule population scolaire de Bois-de-Lessines mais de l'ensemble des écoles communales.

Pour Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, la façon de présenter le point est malhonnête. D'une part, on titre le cahier des charges achat d'un photocopieur noir et blanc alors qu'il s'agit en filigrane d'un photocopieur couleurs, et d'autre part, on nous dit que c'est pour l'école de Bois-de-Lessines, alors qu'il est destiné à l'ensemble des écoles.

Quant à Monsieur MASURE, Conseiller LIBRE, il s'insurge de l'attitude de l'employé communal qui, ne respecte pas les décisions du Conseil et du Collège, en manoeuvrant pour obtenir un photocopieur couleurs alors que cet achat avait été refusé. En outre, il souligne que ce chef d'école se permet d'enjoindre le Bourgmestre à solliciter un vote nominatif sur cette question pour « montrer au personnel enseignant quels sont les Conseillers communaux qui soutiennent ou non l'école de Bois-de-Lessines ».

Enfin, le Conseiller épingle en outre, l'incohérence du Collège qui avait eu connaissance du courrier du Chef d'école, daté du 14 juin 2010, qui maintient l'achat du photocopieur noir et blanc le 23 août 2010 et qui, fin septembre, décide d'inscrire le point « achat d'un photocopieur noir et blanc alors qu'il dissimule un photocopieur couleurs ».

Pour Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, il y a lieu de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le Collège préconise un achat plutôt qu'un leasing.

Monsieur Pascal DEHANDSCUTTER, Conseiller PS, sollicite le vote nominatif.

Enfin, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, ne s'explique pas le revirement soudain du Collège entre le 23 août et la mi-septembre.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, sollicite le report du point pour que soit adapté le cahier des charges à la réalité de ce soir, en l'occurrence, « acquisition d'un photocopieur couleurs pour l'enseignement communal ».

Le report est voté par dix voix pour des groupes OSER, LIBRE et ECOLO contre quatorze voix des groupes PS & ENSEMBLE.

L'amendement proposé par Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO: « achat d'un photocopieur couleurs pour l'enseignement communal » est adopté à l'unanimité et enfin le Conseil communal s'exprime unanimement et nominativement sur le point ainsi amendé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-208

Objet : Acquisition d'une photocopieuse couleurs pour l'enseignement communal. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-208 établi pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'une photocopieuse couleurs pour l'enseignement communal, au montant à 7.500,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, sous l'article 722/742-52// 2010 0049 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2010/3p-208 ayant pour objet l'acquisition d'une photocopieuse couleurs pour l'enseignement communal, au montant estimé à 7.500,00 € TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera porté à charge de l'article 722/742-52//2010 0049 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

7. Acquisition de bacs à albums pour la bibliothèque communale de Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le descriptif technique établi en vue de l'acquisition de bacs à albums pour la bibliothèque communale.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL suggère que soit rectifié le libellé du point comme « pour les bibliothèques communales » au lieu de « pour la bibliothèque communale de Lessines ». Le Conseil, unanime, se rallie à la suggestion.

Monsieur Christophe FLAMENT, Echevin de la Lecture publique, rappelle qu'un projet de réaménagement de la bibliothèque de Deux-Acren est actuellement à l'étude.

Enfin, Madame Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER, suggère d'examiner la possibilité pour nos services de confectionner eux-mêmes ces bacs dont l'estimation du coût est très élevée.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

N° 2010/3p-242/délibéré/approbation_condition

Objet : Acquisition de bacs à albums pour les bibliothèques communales. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures notamment l'article 122, § 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le descriptif technique et le devis relatifs à l'acquisition de bacs à album pour les bibliothèques communales, au montant estimé à 1482,25 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, sous l'article 767/741-98//2010 0040 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique du marché et le devis estimatif relatifs à l'acquisition de bacs à album pour les bibliothèques communales, au montant estimé à 1.482,25 € TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Art. 3 : La dépense sera portée à charge de l'article 767/741-98//2010 0040 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

8. Acquisition de deux civières pour le service d'incendie. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de deux civières pour le service d'incendie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-248

Objet : Acquisition de deux civières pour le Service d'Incendie. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-248 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de deux civières pour le Service d'Incendie, au montant estimé à 15.000,00 euros, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, sous l'article 35200/744-51//2010 0007 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2010/3p-248 ayant pour objet l'acquisition de deux civières pour le Service d'Incendie, au montant estimé à 15.000,00 euros, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera porté à charge de l'article 35200/744-51//2010 0007 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

9. Acquisition de livres pour la bibliothèque communale et les écoles communales (années 2011 à 2016). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par appel d'offres général avec publicité européenne, de livres pour la bibliothèque communale et pour les écoles communales.

Le Conseil unanime rectifie le libellé, en remplaçant les termes « pour la bibliothèque communale » par les termes « pour les bibliothèques communales ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N°2010 – 3P 239/approbation conditions

Objet : Acquisition de livres pour les bibliothèques et les écoles communales (année 2011 - 2016) - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2010/3p-239 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de livres pour les bibliothèques communales et pour les écoles communales, (année 2011 - 2016), aux montants estimés respectivement de :

Lots	Objet	Montants estimés TVAC	Art. budgétaires
lot 1	Bd & roman	€ 64.660,00	767/123-19
lot 2	documentaire	€ 32.436,00	
lot 3	ouvrage de référence	€ 15.635,00	
lot 4	livre grand caractère	€ 2.120,00	
lot 5	fonds local	€ 4.240,00	
lot 6	livre d'occasion	€ 10.600,00	
lot 7	livre scolaire écoles communales	€ 61.321,00	721/123-19 et 722/123-19
Estimation totale TVAC		€ 191.012,00	

Considérant qu'il a été jugé utile d'établir un marché sur 5 ans afin d'obtenir les meilleures réductions possibles auprès des différents soumissionnaires ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par appel d'offre générale avec européenne ;

Considérant que le marché prendra cours du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et que les dépenses y afférentes seront portées dans la limite des crédits budgétaires à charge du budget ordinaire de l'exercice concerné à l'article 767/123-19 pour les lots 1 à 6 et aux articles 721/123-19 et 722/123-19 pour le lot 7 ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2010/3p-239 ayant pour objet l'acquisition de livres pour les bibliothèques communales et les écoles communales (année 2011 - 2016)", aux montant estimés à :

Lots	Objet	Montants estimés TVAC	Art. budgétaires
lot 1	Bd & roman	€ 64.660,00	767/123-19
lot 2	documentaire	€ 32.436,00	
lot 3	ouvrage de référence	€ 15.635,00	
lot 4	livre grand caractère	€ 2.120,00	

Lots	Objet	Montants estimés TVAC	Art. budgétaires
lot 5	fonds local	€ 4.240,00	
lot 6	livre d'occasion	€ 10.600,00	
lot 7	livre scolaire écoles communales	€ 61.321,00	721/123-19 et 722/123-19
Estimation totale TVAC		€ 191.012,00	

Art. 2 : Le marché précité est attribué par appel d'offres général.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera porté à charge de l'article 767/123-19 du budget ordinaire de l'exercice concerné pour les lots 1 à 6 et à charge des articles 722/123-19 et 721/123-19 du budget ordinaire de l'exercice concerné pour le lot 7.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

10. Acquisition de signalisation routière. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par appel d'offre général, de matériel de signalisation routière, à répartir sur les années 2010-2013.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-238

Objet : Acquisition de signalisation routière 2010-2013. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-238 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de signalisation routière jusqu'au 1^{er} septembre 2013, pour un montant total estimé à 91.122,80 euros, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, sous l'article 42300/741-52//2010 0026 et que des crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2011 à 2013 ;

Considérant que pour l'exercice 2010, cette dépense sera financée par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2010/3p-23 ayant pour objet l'acquisition de signalisation routière jusqu'au 1^{er} septembre 2013, au montant total estimé à 91.122,80 euros, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par appel d'offres général.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera porté, pour l'exercice 2010, à charge de l'article 42300/741-52//2010 0026 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financé par un emprunt.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

II. Acquisition de vêtements et de chaussures de travail pour le service des travaux. Application de l'article 7 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996. Suppression de l'attribution du poste 10 du montant notifié. Communication.

Suite aux remarques formulées par certains conseillers communaux concernant le dossier d'acquisition de pulls pour le service des travaux, le Conseil est informé de ce que le Collège, en date du 30 août 2010, a décidé de supprimer le poste 10 relatif à cet achat, du marché d'acquisition de vêtements et de chaussures de travail pour le service des travaux.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, intervient comme suit :

« Le Collège, après avoir désigné à tort, comme adjudicataire, la firme Vyllar sur une variante, non autorisée moins chère certes mais non conforme faite le 29/7/2010 au Conseil communal - de faire voter une modification (augmentation) du prix de notification du marché. Joli tour de passe-passe, éventé.

Le 30/08/2010, le Collège change de stratégie et décide de supprimer le poste 10 litigieux. Ses justifications appartiennent au registre de l'escroquerie intellectuelle.

*La variante 1 (non autorisée et donc à rejeter) sert toujours de canevas
Par contre, si on prend d'office la n°2 (la seule conforme) dont on enlève le poste 10, elle est supérieure à la concurrence.*

Plus fondamentalement, s'il est du ressort du Collège de n'attribuer qu'une partie des postes d'un lot à l'adjudicataire, cette latitude ne se fait qu'après désignation de l'adjudicataire, désignation faite sur l'ensemble du lot.

*Supprimer quelques postes d'un lot pour favoriser la désignation de la firme amie est illégale (sur offre à la plus compétitive).
Le collège dénonce ainsi son sens de l'éthique très relatif.*

*La décision prise par le Collège le 30/08/2010 est illégale.
On comprend mieux pourquoi le Conseil communal n'est pas invité à justifier cette décision et à n'en recevoir que communication.
Faut-il voir uniquement de l'incompétence ? les moins naïfs y verraient plutôt de la magouille. »*

12. Aménagement de logements rue René Magritte, 46-48 à Lessines. Approbation du cahier spécial des charges rectifié. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges rectifié relatif à l'aménagement de logements rue Magritte, 46-48 à Lessines, le montant de l'estimation étant inchangé.

Le Conseil est informé de ce que l'Architecte a dû réactualiser les documents sur base des recommandations formulées par le service d'incendie.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déplore que le Conseil se prononce favorablement sur ce dossier depuis des années alors que ce dossier ne semble pas avancer.

Quant à Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, il remarque que ce type de logement inauguré, ce soir, par du privé coûte 25.000 euros alors que, réalisé par le public, le logement coûte 100.000 euros.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/23 3p-141

Objet : Aménagement de logements Rue René Magritte 46/48 à Lessines. Approbation du cahier spécial des charges rectifié. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 18 février 2009 approuvant le cahier spécial des charges, devis & plans ayant pour objet la réalisation de 3 logements sociaux Rue René Magritte, 46-48, au montant de 317.443, 56 euros, TVA comprise ;

Considérant que le cahier spécial des charges ne comportait pas le plan de sécurité établi par le coordinateur de sécurité projet ;

Vu sa délibération du 9 novembre 2009 approuvant le plan de sécurité établi dans le cadre du dossier d'aménagement d'un bâtiment communal rue René Magritte, 46/48 à Lessines et confirmant sa décision du 18 février 2009 approuvant le cahier des charges au montant total estimé à 317443,56 €, TVA comprise ;

Vu le rapport du Commandant des Pompiers du 28 mars 2010 qui formule certaines remarques nécessitant la rectification du cahier spécial des charges approuvé ;

Vu la nouvelle version du cahier spécial des charges fournie par le Bureau d'Etudes NOTTE, au montant estimatif inchangé de 317.443,56 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense peut être portée à charge de l'article 124/723-60//2005 0001 du budget extraordinaire et qu'elle sera financée en partie par un emprunt et en partie par un subside ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2007 et plus précisément l'article 29 concernant les logements sociaux et l'article 31 concernant les logements de transit et le courrier 17 septembre 2008 du Gouvernement wallon qui accorde des subventions dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la nouvelle version du cahier spécial des charges, comportant le plan de sécurité et le rapport du Service d'Incendie, établie par l'Auteur de projet, relatif au dossier d'aménagement d'un bâtiment communal rue René Magritte, 46/48 à Lessines.

Art 2 : De confirmer sa délibération du 18 février 2009 décidant :
 - d'approuver le devis estimatif au montant de 317.443,56 euros, TVA comprise,
 - d'approuver les plans,
 - d'attribuer le marché précité par adjudication publique avec publicité nationale.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 124/723-60//2005 0001 du budget extraordinaire et de la financer en partie par emprunt et en partie par subside.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff, au service technique et à l'autorité subsidiante.

13. Construction d'une crèche communale. Essais de sol, stabilité et techniques spéciales. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les documents complémentaires à annexer au cahier spécial des charges relatif à la construction d'une crèche communale relatif aux essais de sol, à la stabilité et aux techniques spéciales.

Ces documents sont parvenus le 14 septembre 2010 à l'Administration communale. Après le vote du ce soir, ces éléments seront communiqués au SPW.

La délibération suivante est adoptée par vingt-trois voix pour et une abstention de Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, qui reste cohérent avec ses votes antérieurs exprimés à ce sujet :

N° 2010/66

Objet : Construction d'une crèche communale – Essais de sol, Stabilité et Techniques spéciales - Approbation – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Circulaire du 19 avril 2007 relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant que la Ville de Lessines ne dispose pas d'une structure d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et que celle existante pour les enfants de 0 à 18 mois est saturée et inadaptée aux besoins ;

Vu la résolution du Conseil communal du 6 août 2007 par laquelle il décide du principe de création d'une crèche communale, de l'approbation du cahier spécial des charges régissant un marché public de promotion de travaux et par laquelle il choisit le site de l'ancienne Carrière Daumerie comme site d'implantation du projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2007 qui approuve le dossier de candidature ainsi que la fiche d'investissement à introduire dans le cadre du financement d'une crèche communale ;

Vu la dépêche du Ministère de la Région wallonne du 20 mai 2008 qui retient ce projet et fixe le montant plafond de l'intervention financière à 1.000.000 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 août 2008 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges du marché de service ayant pour but de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude du dossier de construction d'une crèche communale à Lessines et de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation de ce marché de services ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 27 octobre 2008 par laquelle il décide de désigner le Bureau d'étude ARJM de 1050 BRUXELLES, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'une crèche communale à Lessines ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 octobre 2009 d'approuver l'avant-projet de construction d'une crèche communale à Lessines proposé par le Bureau d'étude ARJM ainsi que ses devis estimatifs d'un montant de 276 275,67 €, TVAC pour les abords et de 1.245 025,52 €, TVAC pour le bâtiment ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2010 qui décide d'approuver le cahier spécial des charges établi par le Bureau d'architecture ARJM dans le cadre du projet de construction d'une crèche communale à Lessines, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de 1.770.104,55 euros, TVA comprise ;

Vu le courrier du S.P.W. du 18 août 2010 qui constate que les éléments suivants n'étaient pas inclus dans le dossier « projet » qui leur a été transmis :

- Le formulaire de « projet » dûment complété ;
- Les parties du Cahier Spécial des Charges relatives à la stabilité, les techniques spéciales ;
- La note explicative démontrant que, pour les investissements subventionnés, les mesures adéquates ont été prises pour assurer aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité de l'espace et des bâtiments publics ;
- La note relative au niveau k d'isolation reprenant les différentes mesures prises en matière d'énergie ;

Vu les éléments que l'auteur de projet a transmis à notre Administration, en date du 20 septembre 2010 comprenant les pièces manquantes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ces éléments afin de les transmettre au Pouvoir subsidiant et permettre ainsi la poursuite de la procédure ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Par vingt-trois voix pour et une abstention,

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver les éléments à annexer au cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal en date du 25 mars 2010, à savoir :

- Le formulaire de « projet » dûment complété ;
- Les parties du Cahier Spécial des Charges relatives à la stabilité, les techniques spéciales ;
- La note explicative démontrant que, pour les investissements subventionnés, les mesures adéquates ont été prises pour assurer aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité de l'espace et des bâtiments publics ;
- La note relative au niveau « k » d'isolation reprenant les différentes mesures prises en matière d'énergie.

Art. 2 : de transmettre la présente annexée au dossier complet à Madame la Releveuse communale ff ainsi qu'aux autorités de tutelle.

14. Travaux d'isolation à l'Académie de Musique, aux écoles communales de Bois-de-Lessines et de Wannebecq. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'exécution de travaux d'isolation à l'Académie de Musique, aux écoles communales de Bois-de-Lessines et de Wannebecq.

Certains Conseillers communaux soulignent l'intervention du CRAC pour les travaux à l'Académie de musique. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux rappelle que l'intervention du CRAC porte sur le financement des dépenses pour tous les bâtiments, ces investissements sont subventionnés dans le cadre du projet UREBA à concurrence de 75%.

En ce qui concerne les investissements en panneaux photovoltaïques, notre commune ne s'est inscrite dans cette voie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3P-249/Délibéré/approbation-condition

Objet : Pose d'isolation à l'Académie de musique et aux écoles communales de Bois-de-Lessines et de Wannebecq - Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges n° 2010/3p-249 et l'avis de marché établis pour le marché de pose d'isolation thermique à l'Académie de musique et aux écoles communales de Bois-de-Lessines et de Wannebecq ;

Considérant que ce marché est divisé en trois lots, aux montants estimés suivants :

Lots	Objet	Montants estimés TVAC	Art. budgétaires	Financement
lot 1	isolation therm. Académie de musique	55.171,72 €	734/724-60//2010 0050	emprunt + subside sous forme d'emprunt
lot 2	isolation therm. École de Bois de Lessines	92.301,28 €	722/724-60//2010 0047	emprunt + subside sous forme d'emprunt
lot 3	isolation therm. École de Wannebecq	103.030,29 €	722/724-60//2010 0048	emprunt + subside sous forme d'emprunt
Estimation totale TVAC		250.503,29 €		

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par adjudication publique ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sont financés par subside sous forme d'emprunt et par emprunt pour tous les lots ;

Vu la circulaire UREBA 2008/2 relative au financement alternatif des travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le courrier du 14 mai 2009 du gouvernement Wallon qui accorde des subventions dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2010/3p-249 et l'avis de marché ayant pour objet la pose d'isolation à l'Académie de musique et aux écoles communales de Bois-de-Lessines et de Wannebecq, aux montants estimés suivants :

Lots	Objet	Montants estimés TVAC	Art. budgétaires
lot 1	isolation therm. Académie de musique	55.171,72 €	734/724-60//2010 0050
lot 2	isolation therm. École de Bois de Lessines	92.301,28 €	722/724-60//2010 0047
lot 3	isolation therm. École de Wannebecq	103.030,29 €	722/724-60//2010 0048
Estimation totale TVAC		250.503,29 €	

Art. 2 : Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Art. 3 : Les dépenses résultant de ce marché seront portées à charge des articles budgétaires susmentionnés du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et seront financées par emprunt et par subsides sous forme d'emprunts supportés par le compte CRAC à raison de 18.742,50€ pour le lot 1, à raison de 31.710,00€ pour le lot 2 et à raison de 36.165,00€ pour le lot 3.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

15. Travaux d'aménagement des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre Dame à la Rose. Raccordement au réseau de distribution d'eau. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi par la SWDE afin de raccorder les bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre Dame à la Rose au réseau de distribution d'eau.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/60

Objet : Travaux d'aménagement des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Raccordement au réseau de distribution des eaux – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2009 de désigner l'A.M. MONUMENT HAINAUT – MONUMENT VANDEKERKHOVE de 7503 FROYENNES, en tant qu'adjudicataire des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant de 2.081.959,41 €, TVA comprise ;

Considérant que ces travaux sont actuellement en cours d'exécution depuis le 1^{er} octobre 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de raccorder les bâtiments dits « de ferme » au réseau de distribution d'eau afin d'y permettre l'installation du Musée de l'Hôpital et de l'Office du Tourisme ;

Vu le devis établi par la S.W.D.E. (Société wallonne de Distribution des Eaux) estimant à 1.725,68 €, TVA 6 % comprise ;

Considérant que des crédits suffisants ont été prévus à l'article 77100/724-60//2010 0057 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par emprunt ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu le Décret du 1er avril 1999 réglementant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver le devis établi par la S.W.D.E. pour le raccordement des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au réseau de distribution des eaux au montant de 1.725,68 €, TVA 6 % comprise ;

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 77100/724-60//2010 0057 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt.

Art. 3 : de transmettre la présente décision à Madame la Releveuse communale ff.

—
Madame l'Echevine Isabelle PRIVE et Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER,
quittent la séance.
—

16. Eclairage public. Remplacement d'un projecteur au Square Scutenaire et d'un candélabre à la Route Industrielle. Approbation des devis. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les devis établis afin de procéder au remplacement d'un projecteur au Square Scutenaire et d'un candélabre à la Route Industrielle.

A ce sujet, Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, rappelle à Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, les solutions à l'amiable qui doivent encore être trouvées pour les dégâts occasionnés au Parvis Saint-Pierre, au rond-point du Cordant et à la Chaussée de Renaix. Le Conseiller craint la prescription des faits bien que les responsables soient connus.

Les deux délibérations suivantes sont approuvées à l'unanimité :

3P 246

1) Objet : Eclairage public. Remplacement d'un projecteur au Square Scutenaire, à Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un projecteur Terra Midi équipé en CDM-T 70 W détérioré par des tiers lors d'actes de vandalisme, Square Scutenaire à Lessines ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, § 2, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le devis établi par l'Intercommunale IEH, en date du 8 juillet 2010 en vue de l'exécution de ces travaux de remplacement de l'éclairage public, au montant total estimé à 1.330,35 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/735-60//2010 0031 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le devis (n° 57.027) établi par l'I.E.H. en vue de la fourniture et de la pose d'un projecteur Terra Midi équipé en CDM-T 70 W, au montant estimé à 1.330,35 euros, TVA comprise, en remplacement d'un projecteur, situé au Square Scutenaire à Lessines.
- Art. 2 :** D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2010 0031 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

3P 247

2) Objet : Eclairage public. Remplacement d'un candélabre, Route industrielle, à Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un candélabre cylindro-conique droit avec bras de déport 2 m, RAL 9006, 9 m hors sol et d'une armature Onyx équipée en SOHP 150 W, qui a été détérioré route industrielle à Lessines, par des tiers lors d'un accident de la circulation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, § 2, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le devis établi par l'Intercommunale IEH, en date du 19 juillet 2010 en vue de l'exécution de ces travaux de remplacement de l'éclairage public, au montant total estimé à 3.077,10 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/735-60//2010 0031 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le devis (n° 57.106) établi par l' I.E.H. en vue de la fourniture et de la pose de un candélabre cylindro-conique droit avec bras de déport 2 m, RAL 9006, 9 m hors sol et d'une armature Onyx équipée en SOHP 150 W, au montant estimé à 3.077,10 euros, TVA comprise en remplacement d'un candélabre situé route industrielle, à Lessines.
- Art. 2 :** D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2010 0031 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

17. Travaux d'entretien extraordinaire de l'égouttage rue Haute à Wannebecq. Décompte final. Voies et moyens. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver le décompte final des travaux d'entretien extraordinaire de l'égouttage rue Haute à Wannebecq.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

3P-51

Objet : Travaux d'entretien extraordinaire de l'égouttage – Travaux supplémentaires - Décompte final - Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 6 novembre 2008 qui approuve les choix et conditions du marché "Travaux d'entretien extraordinaire de l'égouttage" au montant estimé à 61.645,87 € TVA comprise, et choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2008 de désigner la Société S.A.T. de 7822 ATH en tant qu'adjudicataire de ces travaux d'égouttage pour le montant d'offre contrôlé de 54.128,18 € TVA comprise ;

Vu le rapport du fonctionnaire dirigeant du 23 novembre 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2009 d'approuver les deux états d'avancement introduits dans le cadre de ces travaux aux montants respectifs de :

- 54.222,63 € TVA comprise, pour le premier,
 - 12.665,64 € TVA comprise pour le second,
- soit un total de 66.888,27 € TVA comprise ;

Considérant que l'état d'avancement n°2 reprend exclusivement des travaux complémentaires estimés indispensables en cours de chantier, à savoir :

- déviation de câbles téléphoniques situés dans le gabarit de pose du puits ;
 - déplacement de la conduite d'eau SWDE située dans le gabarit de pose du puits (terrassement tranchée)
- pour un montant de 12.665,64 € TVA comprise ;

Considérant que ces travaux complémentaires dépassent de plus de 10% le montant de l'adjudication ;

Considérant que des dégradations supplémentaires dues au laps de temps écoulé entre l'étude et la réalisation du chantier ont modifié les quantités prévues à la hausse ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement du décompte de ces travaux sont inscrits à l'article 87700/735-60/2008/2008 0006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 2° a ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver les travaux complémentaires dans le cadre de l'entretien extraordinaire de l'égouttage d'un montant de 12.665,64 € TVA comprise, représentant :

- la déviation de câbles téléphoniques situés dans le gabarit de pose du puits,
- le déplacement de la conduite d'eau SWDE située dans le gabarit de pose du puits.

Art. 2 : d'approuver le décompte final de ces travaux au montant de 66.888,27 € TVA comprise.

Art. 3 : de porter la dépense d'un montant de 7.347,27 € TVA comprise nécessaire au paiement du décompte de ces travaux à charge de l'article 87700/735-60/2008/2008 0006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

18. Travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1^{ère} partie) et de l'Hôpital et des rues des Blanchisseries, Ancien Chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane et du Pont. Décomptes finaux et souscriptions de parts bénéficiaires. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1^{ère} partie) et de l'Hôpital ainsi que celui relatif aux travaux d'égouttage des rues des Blanchisseries, Ancien Chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane et du Pont.

Les deux délibérations suivantes sont approuvées à l'unanimité :

N° 2010/32

1) Objet : Programme triennal 2001-2003 – Exercice 2002 – Priorité 1- Amélioration et égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1^{ère} partie) et de l'Hôpital – Travaux d'égouttage - Décompte final et souscription de parts bénéficiaires – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital (dossier n° 55023/01/G001 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 23 octobre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financier de la commune ;

Vu l'avenant N° 1 au contrat d'honoraires approuvé par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2003, dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;
Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 277.241,05 € hors TVA ;

Vu que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit 116.441,24 € arrondi à 116.450,00 € correspondant à 4.658 parts de 25 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1^{ère} partie) et de l'Hôpital au montant de 277.241,05 € hors TVA

Art. 2 : de souscrire 4.658 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé par IPALLE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 116.441,24 € arrondis à 116.450,00 €.

Art. 3 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

2008 COMMUNE DE LESINES

	<u>Montant du DF</u>	<u>% fin.comm.</u>	<u>Part communale</u>	<u>Libellé du projet</u>
1	277.241,05 €	42%	116.441,24 €	Travaux d'égouttage Rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital

Total: 277.241,05 €	116.441,24 €	de part communale
	4.657,65	parts de 25 €
	4.658,00	parts de 25 € arrondis
	116.450,00 €	de part communale arrondie

	<u>Nombre de parts</u>	<u>Cumul des parts</u>	<u>Annuités</u>	<u>Cumul des annuités</u>
2010	233	233	5.825,00 €	5.825,00 €
2011	233	466	5.825,00 €	11.650,00 €
2012	233	699	5.825,00 €	17.475,00 €
2013	233	932	5.825,00 €	23.300,00 €
2014	233	1165	5.825,00 €	29.125,00 €
2015	233	1398	5.825,00 €	34.950,00 €
2016	233	1631	5.825,00 €	40.775,00 €
2017	233	1864	5.825,00 €	46.600,00 €
2018	233	2097	5.825,00 €	52.425,00 €
2019	233	2330	5.825,00 €	58.250,00 €
2020	233	2563	5.825,00 €	64.075,00 €

	Nombre de parts	Cumul des parts	Annuités	Cumul des annuités
2021	233	2796	5.825,00 €	69.900,00 €
2022	233	3029	5.825,00 €	75.725,00 €
2023	233	3262	5.825,00 €	81.550,00 €
2024	233	3495	5.825,00 €	87.375,00 €
2025	233	3728	5.825,00 €	93.200,00 €
2026	233	3961	5.825,00 €	99.025,00 €
2027	233	4194	5.825,00 €	104.850,00 €
2028	232	4426	5.800,00 €	110.650,00 €
2029	232	4658	5.800,00 €	116.450,00 €

Art. 4 : transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

N° 2010/72

2) Objet : Programme triennal. Travaux de pose d'égouttage rue des Blanchisseries, Bourses, Ancien Chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane et du Pont. Décompte final et souscription de parts bénéficiaires – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues des Blanchisseries, Bourses, Ancien Chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane et du Pont (dossier n° 55023/01/G006 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 23 octobre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° 2 au contrat d'agglomération n° 55023-02 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 439.497,39 € hors TVA ;

Vu que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit 184.588,90 € arrondi à 184.600,00 € correspondant à 7.384 parts de 25 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage des rues des Blanchisseries, Bourses, Ancien Chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane et du Pont, au montant de 439.497,39 € hors TVA

Art. 2 : de souscrire 7.384 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé par IPALLE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 184.588,90 € arrondi à 184.600,00 €.

Art. 3 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

2009 COMMUNE DE LESINES

Par la suite, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare ce qui suit :

« Les travaux d'égouttage de la rue des Quatre Fils Aymon sont au programme depuis si longtemps...

Les travaux de réfection de la Place de Deux-Acren sont décrits en 10 lignes, sans un plan, sans un dessin, sans un croquis. Il y en a pour 808.000 €. Comment se rendre compte de ce que ça va être pour pouvoir donner un avis ? Je suis allée voir au service travaux : le responsable a trouvé un plan... qui ne correspond pas au descriptif écrit ! Parfum de surréalisme, sans doute ?

Le projet de rénovation de la Grand Rue de Lessines est bien minable. Ce n'est pas en mettant un petit filet d'eau (avec la pente, on imagine le torrent !) et quelques fleurs qui seront fanées les ¾ du temps qu'on va changer le profil de la ville.

La Grand Rue est au centre de la ville, entourée au Nord par l'hôpital Notre Dame à la Rose dont elle devrait être la porte d'entrée, au Sud par le quartier Dendre Sud qui pourrait être un petit bijou d'architecture urbaine à la pointe de la technologie écologique - c'est-à-dire sans facture de chauffage pour ses habitants ☺ à l'Est par la Dendre à enjamber et le chemin de fer à traverser - défis qu'un bureau d'architectes-urbanistes aurait plaisir à relever- et à l'Ouest par la Grand-Place qui, actuellement, manque cruellement de vie. Le projet de rénovation de la Grand rue devrait faire partie d'un tout, quitte à ce qu'une partie des travaux soit prise en compte dans des plans triennaux. Bref, le projet que la majorité présente est à revoir complètement! »

Elle souligne l'absence de plan pour les aménagements prévus en 2011 (Deux-Acren). Il est rappelé qu'au stade actuel, des plans ne sont pas requis. Les plans dont dispose la Ville ont été communiqués mais doivent être réactualisés. Les fiches proposées ont été établies de concert avec le fonctionnaire régional traitant de ces dossiers.

Enfin, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, soulève certains aspects des propositions. Ainsi, dans la Grand'Rue, on prévoit l'élargissement des trottoirs, une bande de fleurs et deux sens de circulation pour une largeur de 3m90. Est-ce raisonnable ? demande-t-il ?

En ce qui concerne le déplacement du monument aux morts, il suggère le site de la place du jeu de balle à Deux-Acren, un endroit plus symbolique qu'au croisement de rues à l'arrière de la place. D'autre part, il s'interroge sur les expropriations à prévoir pour les aménagements prévus dans le bas de la Grand'Rue. Pour ce Conseiller, le programme triennal s'apparente davantage à la copie des fiches introduites précédemment dans le cadre des fonds européens.

Pour Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, il faut se réjouir des projets de redynamisation du centre-ville.

Le Conseil se prononce séparément sur les travaux prévus pour chaque exercice comme suit :

- A l'unanimité pour l'exercice 2010,
- Par vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO pour l'exercice 2011,
- Par vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO pour l'exercice 2011,

La délibération suivante est adoptée :

N° 2010/43

Objet : Programme triennal des travaux subsidiés par le Ministère de la Région wallonne couvrant la période de 2010 à 2012. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341 -1 à L3341-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs aux subventions octroyées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2010 portant approbation du Programme triennal transitoire 2010-2012 comprenant exclusivement les travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – Phase II au montant de 562.106 € dont 267.530 € subsidiés par le S.P.W. et 204.340 €, par la S.P.G.E. ;

Vu les fiches techniques élaborées par les intercommunales IPALLE, IGRETEC et IDETA respectivement auteurs de projet et assistant au Maître d'ouvrage dans le cadre des différents dossiers proposés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de statuer sur les investissements à présenter dans le cadre du programme triennal 2010-2012 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux y afférents ;

DECIDE :

A l'unanimité pour l'année 2010,
Par vingt voix pour et quatre voix contre pour les années 2011 et 2012,

Article 1er : d'approuver le programme triennal des investissements pour les années 2010-2012, au montant global, hors TVA, de 2.643.277,07 €, hors TVA, soit :

Année 2010

1.	Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue des 4 Fils Aymon – Phase II	562.106,00 €
TOTAL :		562.106,00 €

Année 2011

1.	Travaux d'aménagement et d'égouttage de la Place d'Acren	807.800,57 €
TOTAL :		807.800,57 €

Année 2012

1.	Travaux d'aménagement de la Grand'rue de Lessines	1.113.126,50 €
2.	Travaux d'égouttage prioritaire – Pose d'un collecteur du Rieu d'Houraing	160.244,00 €
TOTAL :		1.273.370,50 €

Article 2 : de solliciter les subsides auxquels notre administration peut prétendre dans le cadre de certains investissements d'intérêt public.

Article 3 : de transmettre le dossier complet à Madame la Releveuse communale ff.

20. Immeuble sis rue René Magritte, ex-CUP. Travaux divers. Approbation des devis. Voies et moyens. Décision.

Afin de procéder à la mise en conformité aux normes en vigueur en matière de sécurité, le Conseil est invité à se prononcer sur l'achat de matériel électrique, au contrôle de la cuve à mazout, à l'inventaire amiante et au nettoyage des zingeries et corniches de l'immeuble communal sis rue René Magritte, 33-35-37.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, souhaite connaître l'affectation exacte de cet immeuble. A quoi va-t-il servir ? Elle intervient comme suit : «

« Certains travaux doivent être faits pour éviter des dégâts : nettoyage des corniches, contrôle de la cuve à mazout. L'inventaire amiante est aussi obligatoire.

Mais, avant de faire des travaux d'électricité, il faudrait d'abord savoir à quoi va servir ce vieux bâtiment jamais entretenu depuis au moins 30 ans et à l'abandon depuis plusieurs années. Il n'est absolument pas conçu pour accueillir du public. Ce sont des pièces d'habitation avec des lambris, des hauts plafonds, c'est une énorme maison qui, au fil du temps a été aménagée avec des escaliers un peu partout, c'est une grande maison idéale pour jouer à cache-cache !

La commune l'a achetée à un prix bien au-delà de sa valeur. Et elle va devoir y mettre une fortune avant de pouvoir l'utiliser. Tout est à refaire : les murs, les boiseries, l'isolation, le chauffage,... A quoi donc va servir le matériel électrique demandé ?

Et, puisque le conseil doit se prononcer sur un devis, pourquoi n'avoir demandé ce devis qu'à un seul commerçant ? »

Pour Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT, l'immeuble accueillera notamment les archives communales.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur la présence actuelle du club de généalogie dans ces locaux qui ne seraient pas conformes vu la nécessité des travaux proposés. Pour Monsieur Pierre BASSIBEL, Conseiller PS. Ce club occupe actuellement certains locaux de l'école communale de promotion sociale.

Enfin, Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, demande que soit tenue une comptabilité précise tous les investissements qui seront consentis pour cet immeuble au même titre que ce qui a été établi pour les aménagements de la caserne des pompiers.

Les quatre délibérations suivantes sont adoptées par vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER, trois voix contre du groupe LIBRE et une abstention de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

3P 245

1) Objet : Bâtiment communal dit « des C.U.P. » sis rue René Magritte, 33 à 7860 Lessines.
Achat de matériel électrique. Conditions et mode de passation du marché – Voies et moyens – Approbation -Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en conformité de l'installation électrique de la partie « restaurant » de l'ancien bâtiment « CUP », sis rue René Magritte, 33 à 7860 Lessines, afin de se conformer aux normes actuellement en vigueur ;

Vu le rapport du Service technique du 2 août 2010 estimant qu'il est intéressant pour l'Administration communale de confier ledit marché à la Société E.M.D., pour un montant global de 1.120,06 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par simple facture acceptée ;

Considérant que des crédits appropriés ont été prévus à charge de l'article 124/723-60//2009 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt ;

Par vingt voix pour, trois voix contre et une abstention,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les devis établis par la Société E.M.D. de Lessines, en vue de l'achat du matériel nécessaire à la mise en conformité de l'installation électrique de l'ancien bâtiment « CUP », sis rue René Magritte, 33-35-37, à 7860 Lessines au montant global estimé à 1.120,06 €, TVA comprise.

Article 2 : le marché est attribué par procédure négociée par simple facture acceptée.

Article 3 : la dépense sera portée à charge de l'article 124/723-60/2009 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt à contracter.

Article 4 : de joindre la présente au dossier transmis à Madame la Receveuse communale ff.

3P 232

2) Objet : Bâtiment communal dit « C.U.P. » - Contrôle de la cuve à mazout – Conditions et mode de passation du marché – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au contrôle de la cuve à mazout se trouvant dans le bâtiment portant le n°33 qui alimentera la chaudière centrale des trois bâtiments ;

Vu le devis établi par la COFELY Services, de 4100 Seraing, au montant de 223,85 € TVA comprise ;

Considérant que cette société assure la maintenance des installations techniques de l'ensemble des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/723-60//2009 0007 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt ;

Par vingt voix pour, trois voix contre et une abstention,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le devis établi par la société COFELY Services, de 4100 Seraing, en vue de la réalisation d'un contrôle de la cuve à mazout située dans le bâtiment communal dit « des CUP » situé rue René Magritte, n° 33, à 7860 Lessines, estimé à 223,85 € TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par simple facture acceptée.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1er sera porté à charge de l'article 124/723-60/2010/2009 0007 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financé par emprunt.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

2010/58

3) Objet : Bâtiment dit « des C.U.P. » sis rue René Magritte, 33-35-37, à 7860 Lessines. Inventaire amiante. Choix et conditions. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un inventaire amiante de l'ancien bâtiment « CUP », sis rue René Magritte, 33-35-37, à 7860 Lessines, devenu propriété de la Ville de Lessines, afin de se conformer aux normes actuellement en vigueur ;

Vu le rapport du Service technique du 2 août 2010 estimant qu'il est intéressant pour l'Administration communale de confier ladite mission à l'ISSeP, pour un montant estimé à 923,00 euros ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par simple facture acceptée ;

Considérant que des crédits ont été prévus à cet effet, à charge de l'article 124/723-60//2009 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt ;

Par vingt voix pour, trois voix contre et une abstention,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le devis établi par l'ISSEP (Institut scientifique de Service public) en vue de la réalisation de l'inventaire amiante de l'ancien bâtiment « CUP », sis rue René Magritte, 33-35-37, à 7860 Lessines au montant estimé à 923,00 euros

Article 2 : le marché sera attribué par procédure négociée par simple facture acceptée ;

Article 3 : la dépense sera portée à charge de l'article 124/723-60//2009 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt à contracter ;

Article 4 : de joindre la présente au dossier transmis à Madame la Receveuse communale ff.

3P 265

4) Objet : Bâtiment communal dit « des C.U.P. » sis rue René Magritte, 33 à 7860 Lessines.
Nettoyage des chéneaux et vérification de la toiture. Conditions et mode de passation du marché – Voies et moyens – Approbation -Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au nettoyage des chéneaux et à la vérification de la toiture de l'ancien bâtiment « CUP », sis rue René Magritte, 33 à 7860 Lessines, afin de permettre l'occupation de ces locaux ;

Vu le devis établi par la Société S.T.M.C., pour un montant global de 1.735,62 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par simple facture acceptée ;

Considérant que des crédits appropriés ont été prévus à charge de l'article 124/723-60//2009 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt ;

Par vingt voix pour, trois voix contre et une abstention,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le devis établi par la Société S.T.M.C., de Pecq, en vue de Nettoyage des chéneaux et vérification de la toiture du bâtiment « CUP », sis rue René Magritte, 33-35-37, à 7860 Lessines, au montant global estimé à 1.735,62 €, TVA comprise ;

Article 2 : le marché est attribué par procédure négociée par simple facture acceptée ;

Article 3 : la dépense sera portée à charge de l'article 124/723-60//2009 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt à contracter ;

Article 4 : de joindre la présente au dossier transmis à Madame la Receveuse communale ff.

21. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur les voies et moyens nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes :

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« On paie des tranches d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux d'aménagement ou de construction pour des travaux qui ne seront réalisés peut-être que dans plusieurs années... s'il le sont un jour (logements rue Magritte, logements rue de l'Abattoir,...) En voilà un qui, au moins, est sûr d'avoir son argent même s'il ne travaillera pas !

IPALLE a aussi rentré une note d'honoraires de 26.000 € dans le cadre du projet de réfection de la Place de Deux-Acres. Le contrat prévoit que la commune paie 1% du montant des travaux après approbation de l'avant-projet. Non seulement IPALLE demande bien plus que 1% mais en plus, l'avant-projet n'a pas été approuvé. Et pour cause, il n'y en a pas !

Il n'est donc pas question qu'on paie IPALLE.

Je voudrais aussi vous faire remarquer que c'est vous PS-MR qui êtes censés gérer la ville et veiller à ses finances. Or, c'est l'opposition qui évite à la ville de perdre de l'argent ! »

Le Conseil examine ensuite les dossiers présentés :

1) Travaux de remplacement des zingueries Ogy Sport

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2009/3P-100/délibéré/voies et moyens

Objet : Remplacement des zingueries du local « Ogy Sport ». Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le Décret du 25 février 1999 modifié par le Décret du 17 novembre 2005 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2009 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux travaux de zingueries du local Ogy Sport et choisissant comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publicité, pour un montant estimé à 33.375,43 euros, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2009 désignant la société STMC, Rue Albert Mille, 19 en tant qu'adjudicataire pour ce marché, au montant de 12.455,09€ TVA comprise et engageant un montant de 1.245,51€ en vue de couvrir une possible révision des prix ;

Vu le courrier du 30 juillet 2010 de la Direction des Infrastructures sportives du Service public de Wallonie notifiant une promesse ferme de subsides d'un montant de 6.220,00 euros dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que cette dépense est financée en partie par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et en partie par subsides ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : La dépense de 13.700,60 € TVA comprise relative au marché ayant pour objet le remplacement des zingueries du local « Ogy sport » sera financée en partie par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et en partie par subsides.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

2) Tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis Avenue de l'Abattoir à Lessines

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, remarque que ces travaux ne sont pas entamés et qu'il n'y a donc pas lieu de coordonner la sécurité du chantier. Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, le projet va de tout évidence crouler.

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour et quatre voix contre :

N° 2010/54

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'aménagement du bâtiment communal sis avenue de l'Abattoir, à Lessines en 10 logements - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis avenue de l'Abattoir, à Lessines en 10 logements;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 30 % du montant de ses honoraires, soit 921,82 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 124/723-60/2007/2009 0141 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vingt voix pour et quatre voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis avenue de l'Abattoir, à Lessines en 10 logements au montant de 921,82 €, TVA comprise.

Art. 2 : d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de l'article 124/723-60/2007/2009 0141 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

3) Tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre Dame à la Rose

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/53

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 30 % du montant de ses honoraires, soit 856,91 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 771/723-60/2007/2009 0149 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » des travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant de 856,91 €, TVA comprise.

Art. 2 : d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de l'article 771/723-60/2007/2009 0149 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

4) **Tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/49

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « réalisation » dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 20 % du montant de ses honoraires, soit 1.249,18 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 771/723-60/2007/2009 0144 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « réalisation » dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme, 1.249,18 €, TVA comprise.

Art. 2 : d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de l'article 771/723-60/2007/2009 0144 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

5) Tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux de construction d'une crèche communale

La délibération suivante est adoptée par vingt-trois voix pour et une abstention de Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER :

N° 2010/52

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux de construction d'une crèche communale - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux de construction d'une crèche communale ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 30 % du montant de ses honoraires, soit 1.593,10 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 835/722-60/2007/2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vingt-trois voix pour et une abstention,

DECIDE :

- Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » des travaux de construction d'une crèche communale au montant de 1.593,10 €, TVA comprise.
- Art. 2 : d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de l'article 835/722-60/2007/2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.
- 6) Tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue Magritte, 46-48

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/51

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 30 % du montant de ses honoraires, soit 326,13 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 124/723-60/2007/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » des travaux de d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines au montant de 326,13 €, TVA comprise.
- Art. 2 : d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de l'article 124/723-60/2007/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

7) Tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux de construction d'un complexe sportif

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER, trois voix contre du groupe LIBRE et une abstention de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

N° 2010/50

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux de construction d'un complexe sportif - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 août 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux de construction d'un complexe sportif ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 50 % du montant de ses honoraires, soit 5.888,66 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 764/722-60/2007/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vingt voix pour, trois voix contre et une abstention,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » des travaux de construction d'un complexe sportif, au montant de 5.888,66 €, TVA comprise.

Art. 2 : d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de l'article 764/722-60/2007/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

8) Tranche d'honoraire au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux d'extension de l'école communale de Bois-de-Lessines

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/48

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2008 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines ;

Considérant qu'à ce stade du chantier, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 50 % du montant de ses honoraires, soit 1.124,28 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 722/723-60/2007/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » dans le cadre des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines au montant de 1.124,28 €, TVA comprise.

Art. 2 : d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de l'article 722/723-60/2007/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

9) Subside extraordinaire à la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies pour une étude de dépollution suite à une calamité avec un réservoir à mazout

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour, deux voix contre émises par Monsieur Jean-Michel FLAMENT et Monsieur Pierre BASSIBEI du groupe PS et deux abstentions de Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE et de Monsieur Eric MOLLET, Conseiller PS.

2010/Serv.Fin./LD/025

Objet : Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Sainte-Agathe de Ollignies pour une étude de dépollution suite à une calamité avec un réservoir à mazout. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Sainte-Agathe de Ollignies du 22 mars 2010 par laquelle il charge le bureau des Marguilliers d'effectuer les démarches en vue de solutionner le problème de pollution suite à un défaut d'étanchéité de la cuve à mazout, et décide pour ce faire d'utiliser les crédits initialement prévus au budget 2010 pour la réalisation des travaux de maintenance de l'église - Phase 2 - ;

Vu la délibération du Bureau des Marguilliers du 3 avril 2010 par laquelle il approuve la proposition de la SPRL Geafo pour la réalisation de l'étude de dépollution au montant de 1.795,46 € TVA comprise, et décide de transmettre le dossier à la Ville de Lessines en vue de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire ;

Considérant que des crédits de dépenses extraordinaires suffisants sont inscrits au du budget 2010 de la fabrique d'église, dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est disponible à l'article 79004/522-51//2010 0062 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un emprunt ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charge de la commune ;

Par vingt voix pour, deux voix contre et deux abstentions,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 1.795,46 € à la fabrique d'église Sainte-Agathe de Ollignies pour une étude de dépollution suite à une calamité avec un réservoir à mazout ;
- Art 2 :** De porter la dépense à charge de l'article 79004/522-51//2010 0062 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt à contracter ;
- Art 3 :** de liquider la subvention sur présentation du dossier complet à l'Administration communale;
- Art. 4 :** De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Receveuse communale ff.

10) Libération d'une première tranche de capital souscrit au profit d'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/ServFin/LD/036

Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1^{ère} partie) et de l'Hôpital – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital (dossier n° 55023/01/G001 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu l'avenant N° 1 du 2 avril 2004, dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 277.241,05 € hors TVA, de souscrire 4.658 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 116.450,00 € et en fixe le mode de libération.

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^è de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 5.825,00 € pour l'année 2010 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2010 0075 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que le disponible du crédit budgétaire est insuffisant ;

Considérant que la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De libérer la première tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital, à concurrence de 5.825,00 € ;
- Art. 2 :** de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ainsi porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2010 0075 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 3 :** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires dans la modification budgétaire N° 1 Extraordinaire de l'exercice 2010 ;
- Art. 4 :** transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

11) Note d'honoraires à l'auteur de projet des travaux de réfection et d'égouttage de la Place d'Acren

Il est proposé au Conseil de retirer ce point sachant que l'Intercommunale ne peut prétendre au paiement de cette note d'honoraires.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, considère que l'attitude de cette intercommunale est scandaleuse. Pour lui, il y a lieu de voter contre ce point et pas de le retirer.

La proposition de retirer ce point de l'ordre du jour est acceptée par vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER, trois voix contre du groupe LIBRE et une abstention de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

12) Note d'honoraires à l'auteur de projet des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p 264

Objet : *Travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines – Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de projet - Voies et Moyens - Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 18 avril 2006 par laquelle il approuve de conclure un contrat d'honoraires avec un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du dossier d'extension de l'école de Bois-de-Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 27 juin 2006 qui désigne Monsieur Jean-Luc NOTTE Architecte à Ath, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 11 septembre 2006 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 décembre 2008 qui approuve les cahier spécial des charges, plans et devis relatifs aux travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines, au montant estimé à 820.163,19 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 19 octobre 2009 par laquelle il désigne la société ISS Building Services SA de Vilvorde en tant qu'adjudicataire des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines, au montant de 749.522,58 € TVA comprise ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 7.224,67€ TVA comprise, à ce stade de l'exécution des travaux en question ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 72200/723-60/2006/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : La dépense résultant du paiement d'une note d'honoraires à Monsieur Jean-Luc NOTTE, Architecte à 7800 ATH, auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines, d'un montant de 7.224,67 € TVA comprise, sera portée à charge de l'article 72200/723-60/2006/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale ff.

22. Création d'une Agence Immobilière Sociale du Pays Vert ASBL. Adhésion de la Ville de Lessines. Approbation des statuts de l'ASBL. Décision.

Afin d'apporter certaines solutions aux problèmes de logement, une ASBL Agence Immobilière Sociale a été créée. Cette agence a pour objectif premier de favoriser l'accès au logement des plus démunis en recherchant la meilleure alternative possible entre l'offre en logements disponibles et les besoins sociaux locaux.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à cette ASBL et d'en approuver les statuts.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, relève que ce point aurait dû être joint simultanément à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette ASBL. Philippe MOONS, Conseiller OSER, s'étonne également de l'absence de position du CPAS. Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, signale attendre la position de la Ville avant de faire passer ce dossier au sein du Conseil de l'Action sociale. Monsieur Philippe MOONS considère que ce point aurait pu figurer à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue ce mercredi.

Pour Monsieur le Président, le Collège a préféré attendre le retour en fonction de l'Echevine de tutelle. Pour Monsieur Pascal DEHANDSCUTTER, Conseiller PS, la désignation peut se faire postérieurement et pas obligatoirement dans la même décision que l'approbation des statuts pour éviter que chaque remplacement des représentants nécessite une modification statutaire de l'ASBL.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare ce qui suit :

« C'est un beau projet en théorie puisqu'il vise, d'un côté, à permettre à des gens qui ont des revenus faibles de se loger correctement et d'un autre côté, à des propriétaires « non professionnels » de rentabiliser leur logement sans prendre de risques.

Mais, pour que ce projet réussisse, il faut que le personnel communal s'y investisse.

Or, vu l'ambiance que le pouvoir actuel fait régner à la commune, ce n'est pas gagné. »

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et trois abstentions du groupe LIBRE :

N° 2010/AIS - 01/cc/127

Objet : Création d'une Agence Immobilière Sociale du Pays Vert asbl – Adhésion de la Ville de Lessines – Approbation des statuts de l'asbl.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement institué par décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001, 15 mai 2003, 20 juillet 2005, 30 mars 2006, 1^{er} juin 2006, 23 novembre 2006, 3 juillet 2009, 15 janvier 2009, 19 mars 2009 et 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés y afférents ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1999 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 1999 portant agrément d'agences immobilières sociales ;

Vu le décret du 15 janvier 2009 visant à prolonger la durée de l'agrément régional des agences immobilières sociales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale et les arrêtés y afférents ;

Attendu qu'une agence immobilière sociale du Pays Vert a été instituée sous la forme d'une asbl à l'initiative des communes et C.P.A.S. des localités de Ath, Brugelette, Chièvres, Lens et Lessines, de la scrl « L'Habitat du Pays Vert », la province de Hainaut, la Ligue des Familles Nombreuses asbl et la Maison des Familles de Tournai ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 08 février 2010 d'adhérer à l'asbl « Agence Immobilière Sociale du Pays d'Ath » créée à l'initiative des communes et C.P.A.S. d'Ath, Brugelette, Chièvres, Lens et Lessines ;

Attendu que les buts poursuivis par cette asbl, tels que définis dans l'article 3 des statuts, permettront d'apporter certaines solutions aux problèmes de logement rencontrés sur le territoire de notre Ville ;

Attendu qu'il s'agit d'une agence immobilière sociale qui a pour objectif premier de favoriser l'accès au logement des plus démunis en recherchant la meilleure alternative possible entre l'offre en logements disponibles et les besoins sociaux locaux ;

Vu le projet de statuts de l'asbl « Agence Immobilière Sociale du Pays Vert » joint en annexe ;

Vu la loi du 27 juin 1991 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ainsi que les arrêtés y afférents ;

Par vingt et une voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er} : De confirmer la résolution adoptée par le Collège communal en séance du 08 février 2010 et d'engager officiellement la Ville de Lessines à adhérer à l'asbl « Agence Immobilière Sociale du Pays Vert » créée à l'initiative des communes et C.P.A.S. d'Ath, Brugelette, Chièvres, Lens et Lessines et dont les activités couvriront son territoire.

Article 2 : D'approuver les statuts de l'asbl « Agence Immobilière Sociale du Pays Vert » tels que proposés en annexe.

Article 3 : De prendre l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- à Madame la Releveuse communale ff,
- à l'asbl « Agence immobilière Sociale du Pays Vert », Boulevard de l'Hôpital, 71 à 7800 Ath,
- aux Communes et C.P.A.S. d'Ath, Brugelette, Chièvres, Lens et Lessines.

Article 4 : Conformément à l'article L 3131-1 § 4-3^{ème} du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation la présente délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

23. Octroi de subsides à diverses associations. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur l'octroi de subsides inscrits au budget de l'exercice 2010 :

1) Aux associations de la Plate forme,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : AK/ak/2010/116

Objet : Octroi de subsides aux associations de la Plate forme pour l'année 2010. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les demandes des différentes associations de la Plate Forme organisées sur le territoire de l'entité sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010 ;

Vu les différents rapports d'activités introduits ;

Vu les diverses actions menées par ces associations en vue de soutenir les personnes handicapées de l'entité;

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en la matière et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine de toutes les associations ;

Attendu que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte d'une part du nombre d'affiliés présents dans les associations et d'autre part de l'énergie développée;

Considérant que les renseignements sollicités et fournis par le formulaire d'introduction de subsides apportent de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside aux fins en vue desquelles il a été octroyé ;

Attendu qu'un crédit de 3.000,00 euros a été inscrit à l'article 833/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions pris dans le règlement sur les subsides ;

Attendu que le subside accordé en 2009 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer aux associations de la Plate forme travaillant et installées sur le territoire de l'entité, à titre de subside, afin de soutenir les initiatives menées en faveur des personnes handicapées un montant de 3.000,00 euros, réparti de la façon suivante :

Cercle des Collines	1.212,24€
ASPH	0 €
Le Cerceau	922.31€
ACIH	0 €
Handinature	865.45 €

Art. 2 : d'engager ces montants à charge de l'article 833/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de ne pas imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les association de la Plate forme bénéficiant d'un subside inférieur à 1.250,00€, le formulaire d'introduction de demande de subsides fournissant les éléments nécessaires quant à la vérification de l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

2) Aux associations du troisième âge.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : AK/ak/2010/89

Objet : Octroi de subsides aux associations du 3eme âge pour l'année 2010. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les demandes des différentes associations du troisième âge organisées sur le territoire de l'entité sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010 ;

Vu les différents rapports d'activités introduits ;

Vu les diverses actions menées par ces associations en vue de soutenir les personnes du troisième âge de l'entité;

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en la matière et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine de toutes les associations ;

Attendu que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte d'une part du nombre d'affiliés présents dans les associations et d'autre part de la dynamique développée;

Considérant que les renseignements sollicités et fournis par le formulaire d'introduction de subsides apportent de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside aux fins en vue desquelles il a été octroyé ;

Attendu qu'un crédit de 6.000,00 euros a été inscrit à l'article 834/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions pris dans le règlement sur les subsides ;

Attendu que le subside accordé en 2009 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer aux associations du troisième âge travaillant et installées sur le territoire de l'entité, à titre de subside, afin de soutenir les initiatives menées en faveur des personnes âgées un montant de 6.000,00 euros, réparti de la façon suivante :

Amicale des pensionnés socialistes de Lessines	1.170,96€
Les Guildeuses	489,38 €
Pensionnées des femmes prévoyantes socialistes de Lessines	487,81 €
Seniors du MR de Lessines	196,99 €
Amicale des Pensionnés « Au gai loisir » de Lessines	696,98 €
Amicale des Pensionnés de Wannebecq	375,85 €
Amicale des Pensionnés d'Ogy	366,52 €
Amicale des Pensionnés et Handicapés socialistes de Deux-Acren	441,54 €
Amicale des 3 ^e et 4 ^e âges de Bois-de-Lessines	710,58 €
Amicale des Pensionnés « Club animation » de Bois-de-Lessines	374,86 €
Amicale des Pensionnés d'Ollignies	688,54 €

Art. 2 : d'engager ces montants à charge de l'article 834/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de ne pas imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les association du 3^{ème} âge bénéficiant d'un subside inférieur à 1.250,00€, le formulaire d'introduction de demande de subsides fournissant les éléments nécessaires quant à la vérification de l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

3) Aux mouvements de jeunes,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° ref : AK/ak/2010/86

Objet : Répartition du subside 2010 aux mouvements de jeunesse de l'entité. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur des activités pour les jeunes de l'entité ;

Vu les diverses actions menées par les mouvements de jeunes de l'entité en vue d'accueillir et de former les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine de tous les mouvements de jeunes ;

Attendu que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte du montant de base, du nombre d'inscrits, organisation d'activités et de camps ;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 3.000,00 euros a été inscrit à l'article 76101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu les demandes introduites par les différents mouvements de jeunes concernés par le subside alloué dans des activités pour les jeunes ;

Considérant que le formulaire d'introduction de subsides fournit de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside octroyé ;

Vu les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions pris dans le règlement sur les subsides ;

Attendu que le subside accordé en 2009 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder aux différents mouvements de jeunes installés sur le territoire de l'entité, à titre de subside, afin de soutenir les initiatives menées en faveur d'activités des jeunes de l'entité un montant de 3.000,00 euros, réparti de la façon suivante :

Critères	Patro Saint Benoit		Patro Sainte Agathe		GCB	
Nombre d'inscrits	67	23%	78	26%	150	51%
Week-end spécifiques	1	5%	18	86%	2	10%
Camp	2	22%	2	22%	5	56%
Participation à la vie associative lessinoise	3	30%	2	20%	5	50%
Moyenne		20%		39%		41%
TOTAL A PAYER	597,72 €		1.157,83 €		1.244,45 €	

Art. 2 : d'engager ces montants à charge de l'article 76101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer, pour les mouvements de jeunesse bénéficiant d'un subside inférieur à 1.250,00€, les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et de les inviter à introduire leurs comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

4) A l'ASBL « la Babillarde »,

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, observe qu'il s'agit d'une subvention pour une centaine d'enfants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

SF/2010/22

Objet : Octroi d'un subside 2010 à l'ASBL « La Babillarde » pour l'organisation d'un service de garde de la petite enfance lessinoise. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention conclue le 8 juillet 2002 avec l'ASBL « La Babillarde » en vue d'assurer la création d'un réseau de gardiennes à domicile afin d'assurer la garde des enfants âgés de 0 à 6 ans l'entité lessinoise ;

Considérant que cette action correspond à un besoin général et qu'il y a lieu, vu le peu de places disponibles sur le territoire de la commune, de soutenir financièrement l'action des gardiennes ;

Attendu qu'il peut être octroyé une intervention financière par jour et par enfant gardé, domicilié dans l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives qui visent à organiser toute activité permettant de réaliser un service d'éducation et de promotion des familles du monde du travail ;

Vu le décompte de jours de garde introduit par l'ASBL « La Babillarde » le 1^{er} trimestre 2010 ;

Considérant qu'un crédit de 23.000,00 euros a été inscrit à l'article 835/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour un service de garde d'enfants habitant l'entité lessinoise ;

Vu les comptes annuels 2008-2009, le budget 2009-2010 ainsi que le rapport d'activités de cette association ;

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2010 qui a approuvé les comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder, pour l'année 2010 un subside d'un montant maximum de 23.000,00 euros à l'ASBL « La Babillarde » ;

Art 2 : de liquider ce subside au prorata des décomptes des journées de garde, communiqués trimestriellement par l'ASBL susdite et d'imputer cette dépense à charge de l'article 835/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale ff.

5) A l'ASBL « Association Belgo-Biélorusse pour les Enfants de Tchernobyl »,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/SF/34/as

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Association Belgo-Biélorusse pour les Enfants de Tchernobyl ». Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'ASBL « Association Belgo-Biélorusse pour les Enfants de Tchernobyl » permet à des enfants biélorusses de venir en vacances de santé en Belgique ;

Vu qu'une famille de l'entité de Lessines accueille un enfant de Tchernobyl et qu'il est de plus en plus difficile pour les familles accueillantes de financer la venue d'un l'enfant ;

Attendu que cette association a établi un partenariat avec d'autres organisations belges afin de mieux rentabiliser les autobus et dons réduire les frais de transport des enfants ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de venir en aide financièrement afin de diminuer l'intervention des familles dans le coût de l'accueil de l'enfant ;

Considérant qu'un crédit de 59.000,00 euros a été inscrit à l'article 849/332-02 dans le budget ordinaire de l'exercice en cours arrêté par le Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 ;

Vu la demande, les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 mars 2010 qui a approuvé les comptes ;

Vu le bilan 2009, le budget 2010 ainsi que le rapport d'activités 2009 introduits par l'ASBL «Association Belgo-Biélorusse pour les Enfants de Tchernobyl » ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer une aide financière de 150,00 euros dans le coût de la prise en charge de l'enfant par une famille lessinoise ;

Considérant qu'il y a bien eu respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance du Conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder un subside d'un montant de 150,00 euros à l'ASBL «Association Belgo-Biélorusse pour les Enfants de Tchernobyl » afin de diminuer l'intervention des familles accueillantes de Lessines dans le coût y relatif.

Art 2 : d'imputer cette dépense à charge l'article 849/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

6) A l'association « Aide Humanitaire Internationale »,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/sf/SA/15

Objet : Octroi d'un subside à «Aide Humanitaire Internationale » pour l'année 2010. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines a adopté, voici quelques années, sur proposition de la Ligue des Droits de l'Homme, le village roumain d'Hobita et que des contacts ont, depuis lors, été noués avec les autorités et les habitants de ce village ;

Considérant que le peuple roumain est confronté à de nombreuses nécessités liées aux domaines social, médical et pédagogique, tant au niveau humain qu'au niveau des infrastructures ;

Vu les objectifs humanitaires poursuivis par l'association de fait « Aide Humanitaire Internationale » de Lessines ;

Considérant qu'un crédit de 2.500,00 euros a été inscrit à l'article 849/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre d'aides aux actions humanitaires ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette association afin de l'aider à concrétiser ses objectifs qui visent à répondre aux besoins décelés ;

Vu la demande de subside, le budget 2010 ainsi que le rapport d'activités 2009 introduits par l'association de fait « Aide Humanitaire Internationale » de Lessines ;

Vu les comptes Recettes/Dépenses qui justifient les actions menées durant l'année 2009 duquel il ressort que l'association de fait « Aide Humanitaire Internationale » a utilisé le subside lui accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le conseil communal ;

Considérant que celles-ci ont rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, pour l'exercice 2010, un subside de 2.500,00 euros à l'association « Aide Humanitaire Internationale » de Lessines afin de lui permettre de réaliser ses objectifs humanitaires, au profit du village roumain d'Hobita, adopté par la Ville de Lessines.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 849/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter les deux associations à introduire, pour l'exercice 2010, leurs comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale ff.

7) A l'ASBL « La Médiathèque de la Communauté française »,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/SF/33/as

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « La Médiathèque ». Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Médiathèque de la Communauté française est une association sans but lucratif qui assure depuis 1956, le prêt de médias audiovisuels en Wallonie et à Bruxelles et dont les collections présentent une diversité culturelle inégalable au moyen de nombreux supports : disques compacts, microsillons, musicassettes, vidéocassettes, cédéroms, DVD ;

Attendu que cette association met à disposition en libre accès dans des centres de prêt fixes ainsi que dans quatre discobus desservant une centaine de villes et communes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir ainsi l'accès à un service de prêt hebdomadaire de moyens audio-visuels ;

Vu l'accord conventionnel entre la médiathèque de la Communauté française de Belgique et la Ville de Lessines du 4 septembre 1990 sollicitant le stationnement du Discobus sur le territoire de l'entité ;

Considérant qu'un crédit de 4.500,00 euros a été inscrit à l'article 76201/332-01 dans le budget ordinaire de l'exercice en cours arrêté par le Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 ;

Vu la demande introduite par l'ASBL « La Médiathèque » ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'activités de l'ASBL « La Médiathèque » que la subvention 2009 a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer une participation aux frais de fonctionnement sur Lessines du discobus de 4.376.75 euros à « La Médiathèque » ;

Considérant qu'il y a bien eu respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance du Conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'accorder un subside d'un montant de 4.376,75 euros à l'ASBL « La Médiathèque de la Communauté française » afin de mettre à disposition, sur le territoire de l'entité, par le biais de prêts, des collections présentant une diversité culturelle inégalable au moyen de nombreux supports : disques compacts, microsillons, musicassettes, vidéocassettes, cédéroms, DVD, ...
- Art 2 :** d'imputer cette dépense à charge l'article 76201/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

8) A l'ASBL « Ami...l'pattes »,

Il est suggéré que le matériel déclassé soit réparti entre les écoles tous réseaux confondus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° ref : AK/ak/2010/83

Objet : Octroi du subside 2010 à l'A.S.B.L. Ami...l'pattes. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur des activités pour les jeunes enfants de l'entité ;

Vu les diverses actions menées par l'A.S.B.L. Ami...l'pattes en vue d'accueillir et d'animer les jeunes enfants ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 1.250,00 euros a été inscrit à l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la demande introduite par l'A.S.B.L. Ami...l'pattes concerné par le subside alloué dans des animation pour les jeunes enfants;

Considérant que le formulaire d'introduction de subsides fournit de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside octroyé ;

Vu les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions pris dans le règlement sur les subsides ;

Attendu que le subside accordé en 2009 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'accorder à l'A.S.B.L. Ami...l'pattes installé sur le territoire de l'entité, à titre de subside, afin de soutenir les initiatives menées en faveur d'animation des jeunes enfants de l'entité un montant de 1.250,00 euros,

- Art. 2 :** d'imputer ces montants à charge de l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de ne pas appliquer, pour l'A.S.B.L. Ami...l'pattes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.250,00€, les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions, le formulaire d'introduction de demande de subsides fournissant les éléments nécessaires quant à la vérification de l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

9) **Aux consultations des nourrissons travaillant en collaboration avec l'ONE,**

La délibération est adoptée à l'unanimité :

N/ref : AK/ak/2010/85

Objet : Octroi de subsides aux consultations ONE pour l'année 2010. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les différentes demandes émanant des différentes consultations de Nourrissons organisées sur le territoire de l'entité en collaboration avec l'ONE sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009 ;

Attendu qu'un crédit de 2.500,00 euros a été inscrit à l'article 87100/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu les diverses actions menées par les consultations de nourrissons de l'entité en vue de soutenir les parents et de respecter les missions demandées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine de toutes les consultations ;

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur des consultations pour les jeunes enfants de l'entité ;

Attendu que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte du nombre d'enfants présents aux consultations;

Vu les renseignements en la matière, communiqués par l'inspection régionale de l'O.N.E. ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions pris dans le règlement sur les subsides ;

Attendu que le subside accordé en 2009 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer aux consultations de nourrissons travaillant en collaboration avec l'O.N.E. installées sur le territoire de l'entité, à titre de subside, afin de soutenir les initiatives menées en faveur des jeunes enfants un montant de 2.500,00 euros, réparti de la façon suivante :

Section de Lessines : Nos petits	989,52 €
Section de Lessines : Sainte-Anne	1.015,42€
Section de Deux-Acres	313,73 €
Section de Ollignies	181,33 €

Art. 2 : d'engager ces montants à charge de l'article 87100/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de ne pas imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les consultations ONE bénéficiant d'un subside inférieur à

1.250,00€, le formulaire d'introduction de demande de subsides fournissant les éléments nécessaires quant à la vérification de l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale ff.

10) A l'ASBL « Les Unes Fois d'un Soir »,

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, considère que cette ASBL a vraiment beaucoup de chance de se voir sponsoriser à concurrence de plus de 120.000 pour une manifestation se déroulant sur un jour. Il constate l'omission d'évoquer, en sus, la perte de 40.000 euros qui sera supportée par le CCRM.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, regrette que d'autres associations locales, telles que la Ressourcerie le Carré, ne reçoivent aucun soutien financier de la Ville.

Enfin, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, considère que les spectacles proposés dans le cadre des « Unes Fois d'un Soir » étaient décevants cette année.

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER, trois voix contre du groupe LIBRE et une abstention de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

N° 2010/SF/032/AS

Objet : Octroi d'un subside à l'Asbl « Les Unes Fois d'un Soir » pour l'organisation d'un Festival de théâtre de rue « les Unes fois d'un Soir » à Lessines, le 11 septembre 2010 dans le cadre des Fêtes de Wallonie. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il importe d'aider les actions participant à l'étude et au rayonnement de la ville de Lessines ainsi qu'à l'image et à l'identité de la Région wallonne ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 juillet 2010 octroyant à la Ville de Lessines une subvention de 14.250,00 euros destinée à prendre en charge une partie des frais inhérents à l'organisation des Fêtes de Wallonie en septembre 2010 ;

Vu la demande de subside, introduite le 29 juin 2010, par l'association « Les Unes Fois d'un Soir » pour l'organisation d'un festival de théâtre de rue dans le cadre des fêtes de Wallonie ;

Considérant que la Ville de Lessines a intégré dans son programme des Fêtes de Wallonie le festival de théâtre de rue « les 1 x d'1 soir » ;

Attendu qu'il y a lieu de ristourner à l'association « Les Unes Fois d'un Soir » qui organise à Lessines le festival théâtre de rue le 11 septembre 2010, le subside reçu de la Région Wallonne ;

Considérant qu'un crédit de 20.000,00 euros a été inscrit à l'article 76201/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour l'organisation des « Unes Fois d'un Soir » ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par vingt voix pour, trois voix contre et une abstention,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder un subside à l'ASBL « Les Unes Fois d'un Soir » de maximum 14.250,00 euros pour l'organisation d'un Festival de théâtre de rue à Lessines, le 11 septembre 2010.

Art 2 : de libérer ce subside à concurrence des montants réellement versés par la Région wallonne à la Ville de Lessines, dans le cadre des « Fêtes de Wallonie »

Art. 3 : d'imputer cette dépense à charge de l'article budgétaire 76201/332-02 du service ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 4 : d'imposer à l'association le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale ff.

11) Aux différentes associations culturelles et comités de fêtes de l'entité,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

SF/2010/II

Objet : Répartition du subside 2010 aux associations culturelles et comités de fêtes qui valorisent le folklore lessinois. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est soucieuse de soutenir les initiatives dans le cadre de la valorisation du folklore et de la représentation de la Ville de Lessines ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives, par lesquelles diverses associations de l'entité avec ou sans géant(s), se déplacent afin de promouvoir et de valoriser le folklore lessinois ;

Attendu que derrière les figures, il y a les animateurs, les porteurs, les artistes passionnés par ces "postures" et qui trouvent avec elles une raison de s'enthousiasmer et de s'amuser.

Attendu qu'un crédit de 3.750,00 euros a été inscrit à l'article 76204/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subvention aux associations culturelles, des comités de fête,.... ;

Considérant que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside (avec un maximum de 650,00 euros) en tenant compte du nombre de prestations effectuées en représentation de la Ville de Lessines et du nombre respectif de géants dont disposent ces associations ;

Vu la clé de répartition approuvée par le Collège en date du 20 septembre 2010.

Vu le nombre de géants ainsi que les sorties faites par ces associations dans et hors de l'entité ;

Vu les comptes annuels ainsi que les rapports d'activités, desquels il ressort que toutes les associations ont bien utilisé les subventions octroyées en 2009 aux fins pour lesquelles elles avaient été octroyées ;

Vu les demandes introduites, le budget 2010, les statuts et les procès-verbaux des Assemblées Générales qui ont approuvés les comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à différentes associations de l'entité, afin de soutenir leurs actions culturelles et de leur permettre de valoriser le rayonnement de la Ville de Lessines pour l'exercice 2010 un subside de 3.750,00 euros réparti comme suit :

L'ASBL « El Cayoteu » Lessines	650,00	« Géant Tramasure »	650,00
« Fêtes des Culants » Deux-Acren	275,00	« Arts Nomades »	275,00
L'ASBL « Fêtes Historiques du Festin »	425,00	« El Baudet Mina » Wannebecq	425,00
L'ASBL L'Archer » Bois-de-Lessines	425,00	L'ASBL La Milice Bourgeoise 1583 »	100,00
L'ASBL Géant Pimpon » Lessines	425,00	« Lessines s'anime »	100,00

Art. 2 : d'imputer ces montants à charge de l'article 76204/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'imposer à ces associations le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

12) A l'ASBL « Centre Culturel René Magritte ».

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, motive le vote négatif de son groupe en raison du caractère illégal de l'Assemblée générale de l'ASBL qui n'était pas constituée comme elle le devait.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare :

« L'assemblée du CCRM qui, le 18 mai 2010, a voté le compte 2009 et le budget 2010 était illégalement constituée. En effet, le Conseil Culturel avait imposé la représentation des administrateurs politiques au CA du CCRM selon la clé D'Hondt ; or le groupe Libre n'a pas eu le droit de vote à cette réunion.

ECOLO félicite le CCRM pour son travail de « diffusion » mais regrette que les 2 autres volets du pacte culturel (ateliers créatifs et éducation permanente) ne soient pas aussi bien traités. Je m'abstiendrai donc. »

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER, trois voix contre du groupe LIBRE et une abstention de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

N° 2010/CE/SF/035

Objet : Octroi du solde du subside direct 2010 au Centre culturel René Magritte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels ;

Vu les législations relatives aux ASBL et à l'octroi de subventions ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 17 septembre 2009 par laquelle il a approuvé le texte du « contrat programme 2009-2010 » à conclure entre d'une part la Communauté française de Belgique et d'autre part, la commune de Lessines, la Province de Hainaut et l'ASBL Centre culturel René Magritte ;

Considérant que cette convention a été signée par toutes les parties et qu'en vertu de son article 9, la Ville de Lessines s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle dont 85 % sont liquidés durant le premier trimestre de l'année concernée et le solde après réception des comptes d'exploitation et du bilan arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente ;

Vu sa décision du 29 juillet 2010 d'octroyer au Centre culturel René Magritte pour l'exercice 2010, un subside indirect de maximum 52.340,00 euros destiné à prendre en charge par la Ville de Lessines les frais de fonctionnement, de surveillance et d'entretien des installations de chauffage, d'électricité et d'eau, les impositions grevant les bâtiments du Centre culturel René Magritte ainsi que les charges d'assurance contre tout risque et de porter ces dépenses, en fonction de leur nature à charge des articles 762/123-13, 762/124-10, 762/125-02, 762/125-06, 762/125-08, 762/125-12, 762/125-48 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Attendu que l'avance sur subsides a été versée à l'ASBL Centre culturel ;

Vu les comptes et bilans de 2009 présentés par l'ASBL ainsi que son budget 2010 ;

Attendu qu'il ressort de ces documents ainsi que du rapport d'activité que l'association a utilisé le subside lui accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le Conseil communal

Attendu que le Centre culturel René Magritte a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit budgétaire inscrit à l'article 762/332-02 pour un montant de 310.200 euros ;

Par vingt voix pour, trois voix contre et une abstention,

Décide :

- Art. 1 :** D'octroyer au Centre culturel René Magritte pour l'exercice 2010, un subside de 310.200 euros afin de lui permettre de respecter toutes les missions et prescriptions du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels et de ses arrêtés d'application.
- Art2 :** de porter cette dépense à charge de l'article 762/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter l'association à introduire, pour l'exercice 2010, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

24. Modification de voirie communale sur à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur la modification de voirie communale en résultant.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/128

Objet : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Andy VAN DER BIEST et Melle Catherine MARGINET en vue de la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acres, Boureng, Section B n° 210a ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestres et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte qu'une lettre de remarques a été transmise à l'Administration communale ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. Andy VAN DER BIEST et Melle Catherine MARGINET en vue de la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acres, Boureng, Section B n° 210a ;

DECIDE :

- Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :
- voûter le fossé existant au moyen de tuyaux en béton de 0,40 m de diamètre posés sur fondation de béton maigre ;
 - construire, de part et d'autre du réseau d'égouttage à poser, une chambre de visite en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre. Celles-ci seront munies d'une taque en fonte de type voirie d'une résistance de 40 tonnes,
 - poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre ;
 - poser, en aval du tronçon de filets d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage à poser ;
 - consolider l'accotement, sur une largeur de 2 m, au moyen d'un empierrement ternaire de type A ou B sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;
 - poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer ;
 - poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé) ;
 - reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.
- Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type RW99 dernière édition.
- Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

25. Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

Il est proposé au Conseil de statuer sur un règlement complémentaire de police sur la circulation routière prévoyant l'aménagement de ralentisseurs de trafic au chemin des Croix.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, ne connaît pas le dossier, mais a été interpellé par des riverains ce soir à l'entrée du Conseil. Il donne lecture de la lettre déposée par certains citoyens et demande de reporter le point :

« Le 28 septembre 2010, nous déposons une pétition de 100 signatures au cabinet de Monsieur le Bourgmestre Jean-Marie DEGAUQUE afin de faire entendre notre cause dans la pose de barrières Nadar au chemin des Croix à Lessines afin, soi-disant, de casser la vitesse. Ce dernier nous convoque par courrier reçu le 4 octobre 2010 afin de nous rencontrer le 5 octobre 2010 à 10 heures 30'. Quelques uns d'entre nous s'y présenteront afin de lui remettre une nouvelle lettre, mais quelle ne fut pas leur étonnement d'entendre le mayor leur dicter sa loi en criant haut et fort que de toute façon c'était trop tard et que le Conseil communal allait entériner cette décision le jeudi 7 octobre 2010. Au vu des délais extrêmement courts, il ne nous est plus possible de demander une prise de parole lors de ce Conseil.

Par la présente, nous vous demandons de ne pas prendre de décision hâtive sur ce point et de permettre aux honorables citoyens de notre comité de se faire entendre afin de trouver des solutions pour le bien être de tous. »

A ces propos, Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT répond en donnant lecture d'une partie du courrier de la Directrice du Département de la Stratégie et de la Mobilité du Service public de Wallonie :

« Eu égard aux problèmes de vitesse soulevés par les riverains, il semble que la réalisation prochaine en matériaux durs de la chicane mise à l'essai soit de nature à améliorer cette situation.

Pour ce qui concerne le passage des camions dans cette rue, il serait évidemment intéressant de pouvoir déterminer le nombre et la destination des poids lourds qui empruntent cette rue.

Quoiqu'il en soit, je considère que les limitations de tonnage actuelles qui ceinturent le centre-ville sans fixer d'itinéraires bien précis pour les camions desservant certains commerces, comme le Delhaize, devraient être adoptées car elles placent les conducteurs de ces véhicules dans des situations parfois inextricables les amenant à transiter, notamment par la Grand'Rue, ce qui n'est pas sans causer des problèmes de circulation voire des dégâts aux habitations lors des changements de direction.

Dans la logique d'ouvrir un itinéraire aux poids lourds desservant le Delhaize, on peut se demander si une solution ne serait pas de les inciter à utiliser au départ du rond-point situé près de « Baxter », le chemin de Papignies, l'avenue Astrid, la rue Comte d'Egmont et le chemin de Chièvres.

Dans ce contexte, le signal actuel placé à l'entrée du chemin de Papignies devrait être enlevé.

Avant toute décision allant dans ce sens, il serait bon de voir si cette mesure s'inscrirait dans le cadre du nouveau Plan Communal de Mobilité qui est à l'étude.

Dans le même ordre d'idées, il faut noter que les chauffeurs de poids lourds desservant l'Intermarché situé dans le chemin des Croix, sont confrontés à la sortie du rond-point à un signal C21 « 3,5 T » qui peut être de nature à les perturber et à les renvoyer vers un autre itinéraire moins adapté.

Ce signal C21 devrait disparaître ou devenir un simple signal de préavis annonçant la limitation de tonnage qui, elle, serait placée juste après la sortie de l'Intermarché.»

Pour Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, il importe que le Bourgmestre règle la situation avec les habitants du quartier avant de proposer une décision susceptible d'être revue. Pour elle, les riverains n'apprécient pas d'avoir été convoqués à une réunion de concertation alors qu'une décision était déjà proposée au conseil de ce soir.

Pour Monsieur le Président, le Chemin des Croix est un accès important au centre-ville notamment pour les piétons.

Quant à Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, il suggère que l'on détermine un itinéraire convenable pour les camions devant approvisionner le Delhaize.

Le report du point est adopté à l'unanimité, sachant toutefois que l'arrêté de police adopté à cet effet reste en vigueur.

—
Madame l'Echevine Isabelle PRIVE quitte la séance.
—

26. Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Arrêté ministériel. Avis.

Le Conseil unanime émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au déplacement du passage pour piétons existant sur la N42.

Il en résulte la délibération suivante :

N° 2010/129

Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Arrêté ministériel. Avis.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois des 8 août 1998, 5 mai 1993 et 16 juillet 1993, notamment l'article 6, § 1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, 9° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, article 9, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, transmis à notre Administration en date du 16 juillet 2010 ;

Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au Conseil communal ;

Par conséquent,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté ministériel adressé à l'Administration communale par la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, stipulant ce qui suit :

- « **Art. 1 :** Sur le territoire de la ville de Lessines, un passage pour piétons est tracé sur la route régionale N42 dénommée boulevard Schevenels, entre les PK 33+956m et 33+959m.
- Art. 2 :** La disposition reprise à l'article 1^e est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marques prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
- Art. 3 :** Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent au Service public de Wallonie.
- Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.
- Art. 4 :** L'arrêté ministériel du 16 septembre 1994 relatif au marquage d'un passage pour piétons sur la N42 (ex. RN522) à la BK 1.633 est abrogé.
- Art. 5 :** Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Tournai. »

DECIDE de transmettre la présente délibération à la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie

—
Madame l'Echevine Isabelle PRIVE réintègre la séance.
—

27. Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Décision.

A l'unanimité, le Conseil décide d'octroyer, aux membres du personnel communal, l'allocation de fin d'année 2010 dans le respect des dispositions en vigueur dans le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal en son article 36. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/130

Objet : Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la section 3 « Allocation de fin d'année » du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal, en révision générale des barèmes ;

Considérant toutefois que, nonobstant l'inscription dans ce statut du principe de l'octroi de l'allocation de fin d'année, il appartient au Conseil communal de se prononcer, chaque année, sur l'octroi de cet avantage ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux qui stipule, notamment, que les contractuels reçoivent une allocation de fin d'année au moins aux mêmes conditions que le personnel définitif des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 7 septembre 2000, rappelant aux autorités locales qu'il ne leur appartient pas, dès lors, de décider de l'octroi éventuel d'une allocation de fin d'année aux agents ACS ;

Considérant que le calcul de l'allocation de fin d'année 2010 sera établi sur base de l'article 36 du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal ;

Vu l'article 42 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, aux membres du personnel communal, l'allocation de fin d'année 2010, dans le respect des dispositions en vigueur dans le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal en son article 36.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff, ainsi qu'à Monsieur le Président du CPAS.

—

A la demande de M. André MASURE, Conseiller communal LIBRE, les trois points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal.

Point 27a) : Piscine communale. Attribution du marché d'entretien jusqu'au 1er novembre 2015 à la société COFELY par le Conseil d'Administration de l'ASBL « Les Tritons ». Tutelle de la Ville. Annulation de cette attribution. Décision.

D'emblée, Monsieur André MASURE, Conseiller communal LIBRE, amende le libellé du point comme suit : au lieu de « tutelle de la Ville », il faut lire « droit de regard de la Ville » et au lieu d' « annulation de cette attribution » il faut lire « demande au Conseil d'Administration d'annuler cette attribution. Il complète sa note de certains éléments fournis par Monsieur le Ministre FURLAN, suite au recours qu'il avait introduit précédemment.

« Alors que le marché attribué en 2002 à AXIMA (actuellement COFELY) se terminant le 30 juin 2007, tous les moyens ont été utilisés pour éviter à AXIMA une nouvelle mise en concurrence :

- le marché a été prolongé d'une année, à trois reprises,
- lorsque, de juillet à septembre 2010, il a fallu prolonger le marché, celui-ci a été saucissonné par mois ; le concurrent principal (DALKIA) n'a évidemment pas été invité à remettre prix ; de toute façon, aucun concurrent n'aurait pu soumissionner car le cahier des charges ne comprenait pas, curieusement, les modalités d'accès à la piscine, à cette fin !

Le marché actuel, lancé le 10 juin 2010, a été attribué le 16 septembre 2010. En apparence, il respecte, tout comme sa publication, les règles légales, notamment le délai de 52 jours. Deux firmes ont demandé le cahier des charges : COFELY/AXIMA et DALKIA.

Pour COFELY, à l'évidence, aucun problème pour établir son offre, elle gère le dossier depuis 2002 et est aux commandes actuellement encore.

Pour ses concurrents et DALKIA précisément, il en va autrement.

Une clause du cahier des charges, en apparence anodine, en réalité vicieuse, crée l'inéquité.

En effet, le clause I10 « Visite des lieux » n'autorise la visite du chantier de la piscine que du 2 au 14 août 2010. A l'exception de COFELY qui connaît le chantier depuis huit ans et qui y travaille encore depuis le 10 juin 2010 jusqu'à la date de remise des soumissions, aucune société extérieure, ignorant le chantier et l'état de la machinerie de la piscine, ne peut remettre prix. Elle ne dispose que du délai de 14 jours pour ce faire.

Le cahier des charges, seule source d'information du 10 juin 2010 au 1^{er} août 2010, ne donne qu'une liste non exhaustive et indicative des moteurs, machines, matériels. Aucune notion d'ancienneté. Comment établir un prix pour la garantie totale ?

Avec cette clause vicieuse, l'absence de concurrence à COFELY est ainsi sciemment organisée.

COFELY, avec la présence quotidienne et contractuelle d'un de ses agents sur le site, peut même s'assurer de l'absence de visite de concurrents entre le 2 et le 14 août 2010. Pas étonnant que son offre du 12 août 2010 est majorée de 60 % par rapport au prix antérieur.

Pour l'anecdote, relevons que l'entretien mensuel (sans garantie totale) était de 5.600 euros en avril et mai 2010 (sous l'ancien contrat), qu'il est resté stable (au cent près) avec le contrat intermédiaire (juillet, août, septembre 2010) mais qu'il a explosé (10.000 euros/mois) dès octobre 2010 !

Conclusion : il est demandé au Conseil communal de demander au Conseil d'Administration de l'ASBL les Tritons d'annuler l'attribution de ce marché à COFELY. La remise d'une offre par la concurrence était impossible. La légalité a été bafouée avec

l'organisation d'une incontestable inéquité entre COEFLY et la concurrence, via cette clause du cahier des charges, pour le moins vicieuse.»

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, donne lecture d'un article rédigé par Madame BLONDIAU, Conseillère à l'Union des Villes & Communes de Wallonie datant de 2000 et exposant les limites du contrôle des communes sur les ASBL disposant d'une personnalité juridique propre. Le contrôle que décideraient les communes pourrait être contesté sur une base juridique.

Monsieur André MASURE acquiesce aux arguments de l'intéressé mais ne peut accepter que l'on reste sans réaction devant les irrégularités que même un Ministre PS dénonce ouvertement. Il regrette d'ailleurs que certains Conseillers communaux membres de l'ASBL ne témoignent pas du même sens aigu de la légalité lorsqu'ils siègent au sein des ASBL. Leur expertise juridique pourrait être utile à l'intérêt collectif.

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre, rappelle que, aussi dans ces domaines, en sa qualité de Président de l'ASBL, il n'est pas pour autant le seul votant. La piscine communale de Lessines est un outil favorisant le sport à des conditions démocratique pour ses usagers.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, préconise la dissolution de pareille ASBL dont la gestion devrait revenir à l'autorité communale purement et simplement.

La proposition de Monsieur André MASURE recueille dix voix pour et quatorze contre. Elle est donc rejetée.

—
Messieurs les Conseillers Pascal DEHANDSCHUTTER, Olivier HUYSMAN et Nestor BAGUET
quittent la séance.
—

Point 27b) : **Coopération au développement. Création d'une Commission communale. Définition de la représentation politique. Décision.**

Monsieur André MASURE, Conseiller communal LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Suite à proposition faite au Collège début 2010 de créer une commission communale en vue de dynamiser la coopération au développement, il est proposé de mettre sur pied celle-ci, en impliquant les acteurs politiques, privés et associatifs intéressés par cette thématique. Elle serait présidée par l'échevine de la coopération. Les membres privés et associatifs y seraient accueillis à leur demande.

La représentation publique permettrait à chaque groupe politique d'y avoir au moins un représentant, en limitant leur nombre à quatre pour la minorité et à six pour la majorité. »

Monsieur André MASURE rappelle qu'il ne s'agit pas ici de décider de qui partirait en Afrique mais bien d'associer toutes les personnes soucieuses de la coopération au développement.

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE a regretté la faible utilisation des subventions cette année, elle prend l'engagement d'associer politiciens motivés et experts pour redynamiser les projets en cette matière.

Le report du point est décidé à l'unanimité.

—
Messieurs les Conseillers Pascal DEHANDSCHUTTER, Olivier HUYSMAN et Nestor BAGUET réintègrent
la séance.
—

Point 27c) : **Acquisition de vêtements et de chaussures de travail pour le service des travaux. Annulation du marché. Décision.**

Monsieur André MASURE, Conseiller communal LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Lors de la séance du Conseil communal du 29 juillet 2010, un point 10 avait été mis en discussion et s'intitulait : Acquisition de vêtements et de chaussures pour le service communal des travaux. Modification du prix de notification du marché. Voies et moyens. Décision. »

Suite au vote, ce point a été reporté à la prochaine séance du Conseil communal. Il appartenait, dès lors, au Collège de le repropose tel que présenté le 29 juillet 2010 à la séance d'aujourd'hui.

Il est dès lors proposer de respecter la discussion sur ce point et comme proposé en séance de décider d'annuler l'ensemble de ce marché. »

Monsieur André MASURE ajouter ce qui suit :

« Lors du Conseil communal du 29 juillet 2010, au point 10, il était question de voter, je cite : « Acquisition de vêtement et de chaussures pour le service communal des travaux. Modification du prix de notification du marché. »

J'avais, vu le caractère illégal, tant de cette modification de prix que de la désignation de l'adjudicataire, demandé d'annuler le marché. Ce point, à la demande de la majorité, avait été reporté.

Surprise de voir ce 7 octobre 2010, au point 7, le point en question, mais au libellé remanié et au contenu différent. Quid du respect de la loi communale !

Quant au fond : lorsque l'adjudicataire d'un marché a été désigné par le Collège (en toute illégalité), que le marché a été notifié, la commande confirmée (la firme Vyllar vous a même mis en garde sur la non-conformité du poste 10), vous ne pouvez espérer régulariser l'illégalité, ni en votant le supplément de prix (2.377,36 euros comme proposé le 29 juillet 2010), ni en supprimant de l'adjudication litigieuse le poste posant problème.

La seule solution, légale, consiste à annuler la totalité du marché, mesure que je demande de voter. La simple « communication » du Collège n'est qu'une pauvre tentative visant à étouffer l'affaire.

J'espère, pour le Collège, qui va me le confirmer, mais aussi pour la receveuse communale, qu'aucun poste de ce marché n'a été livré, encore. »

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT déclare que le responsable des marchés publics a fourni toutes les explications nécessaires dans ses différents rapports tenus à la disposition des Conseillers communaux et qu'une solution a été arrêtée par le Collège.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Pour faire mon boulot de conseiller communal, je consulte régulièrement, depuis 2001, les différents services de la commune. A force de fréquenter les services, j'ai appris à connaître les gens. Je suis persuadée qu'il y a moyen de former des équipes performantes. Malheureusement, l'ambiance que fait régner le couple PS-MR anéantit toute possibilité de coopération au sein de l'administration.

Dès son arrivée au pouvoir, le pouvoir PS-MR a licencié illégalement un jeune employé de qualité (les Lessinois y sont d'ailleurs allés de leur poche pour payer cette faute), il a engagé 2 personnes politiques incompétentes, il retire des dossiers à du personnel expérimenté qui ne lui plaît pas et confie des dossiers complexes à des « nouveaux » sans expérience, il méprise les avis du personnel qualifié, il est manipulateur,... et j'en passe.

Si le but du couple PS-MR était de déstructurer et rendre inefficace l'administration, il a réussi.

Beau gâchis... »

La proposition d'annuler ce marché recueille trois voix pour du groupe LIBRE, quatorze voix contre des groupes PS et ENSEMBLE et sept abstentions des groupes OSER et ECOLO, et est donc rejetée.

A la demande de M. Pierre BASSIBEI, Conseiller communal PS

Point 27d) : Aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – 2^e phase. Voies et moyens. Décision.

Monsieur Pierre BASSIBEI, Conseiller communal PS, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le financement des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon, Phase II (par subsides et par emprunt). »

Ensuite, Monsieur Pierre BASSIBEI lit la dépêche de Monsieur le Ministre FURLAN dont le texte est ci-après reproduit :

« Sachant l'intérêt que vous portez au projet repris en rubrique, j'ai le plaisir de vous informer que j'ai marché mon accord sur l'approbation du marché relatif à ces travaux au prix de 576.435 euros, TVA comprise.

Le montant actualisé des subsides qui seront octroyés s'élève ainsi à 172.540 euros à charge de la Région wallonne et de 215.369 euros à charge de la SPGE.

La dépêche ministérielle parviendra prochainement à l'Administration communale. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/69

Objet : *Aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – 2^{me} Phase – Voies et Moyens - Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 6 octobre 2006 par laquelle il approuve les plans, cahier spécial des charges et devis estimatif des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon (Phase II) au montant de 603.099,39 € TVA comprise dont 195.204,50€, HTVA, pour les travaux d'égouttage dont les travaux sont financés à 100 % par la S.P.G.E. , 271.840,75€, HTVA, pour les travaux d'aménagement des voiries subsidiés, à concurrence de 60 %, par la Région wallonne et 31.384,00€, HTVA, pour les travaux d'aménagement des voiries non subsidiés, et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Vu sa délibération du 24 mars 2009 par laquelle il approuve le nouveau cahier spécial des charges rectifié d'un point de vue des clauses administratives relatif ce marché.

Vu le contrat d'agglomération et ses avenants conclus avec la S.P.G.E. ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 octobre 2008 approuvant Programme triennal 2007-2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2009 de désigner la Société COLAS-JOURET de Lessines en tant qu'adjudicataire des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – Phase II, au montant de 576.435,03 €, TVA comprise dont 251.306,52€, TVAC à charge de la SPGE et 325.128,51€, TVAC à charge de la Ville et subsidié par la Région Wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2009 qui décide de porter la somme de 325.128,51 euros, TVA comprise (majorée de 10 % pour frais éventuels) représentant la part communale dans l'adjudication des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon, Phase II à charge de l'article 42109/731-60//2009 0142 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par subsides et par emprunt ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2010 qui intègre les travaux en question dans le Programme triennal transitoire 2010 :

Vu l'accord de la Société COLAS BELGIUM daté du 18 août 2010 de maintenir le prix de sa soumission jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Vu la lettre de bonne nouvelle datée du 15 septembre 2010 et reçue du Ministre des Pouvoirs Locaux, informant Monsieur le Bourgmestre de l'accord donné sur le marché relatif aux travaux susdits au prix de 576.435,03€ TVA comprise et fixant à 260.596,92 € TVA comprise, le montant préfinancé par la S.P.G.E. et à 172.540 € TVA comprise, celui subsidié par la Région wallonne ;

Considérant que l'ordre de commencer lesdits travaux ne sera donné à la société adjudicataire qu'après la réception de la promesse ferme de subsides ;

Vu l'engagement de dépense effectué sur l'article 42109/731-60/2009/2009 0142 dûment reporté par le Collège communal en date du 22 mars 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de financer la part communale des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon, Phase II, engagée sur l'article 42109/731-60/2009/2009 0142 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, par subsides et par emprunt.

Art. 2 : de joindre la présente résolution au dossier complet qui sera remis à Madame la Receveuse communale ff.

A la demande de Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale ECOLO

Point 27e) : Présentation du compte 2009.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseiller communal ECOLO, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Le conseil prend connaissance du dossier concernant l'inscription du rejet du montant de 85.392,55 € effectué par la tutelle au compte 2008 et décide de la suite à donner à ce dossier pour que le compte 2009 puisse être rédigé correctement.

La receveuse communale ff affirme que tout est prêt pour présenter le compte de 2009, qu'elle n'attend plus que les instructions pour intégrer le rejet du montant de 85.392,55€, rejet effectué par la tutelle au compte 2008.

Pour mémoire :

Début 2009, Mr Courard, ministre de tutelle de l'époque annule la décision du Collège d'attribuer un marché d'une valeur de 85.392,50€ à Sine Qua Non car les critères d'attribution des marchés n'ont pas été respectés.

Juin 2010, Mr Furlan, ministre de tutelle actuel rappelle que la ville doit tenir compte du rejet de ce montant et il prévient qu'au cas où le résultat du compte 2009 serait incorrect, les services de la tutelle procéderont à la rectification. Le conseil a reçu communication de cet avis du ministre.

Par ailleurs, le conseil a entendu que le collège compte faire porter par IDETA la responsabilité de cette attribution fautive du marché.

IDETA est une intercommunale que nous payons bien cher pour qu'elle aide la Ville dans des dossiers trop complexes pour une commune. Peut-être cette intercommunale a-t-elle « mal conseillé » le collège ?

D'un autre côté, avant de prendre sa décision, le Collège aurait dû s'assurer qu'IDETA avait fait le travail d'analyse des offres correctement. Car, in fine, c'est bien le Collège qui a décidé. Pas IDETA...

Bref, il faut que les gestionnaires communaux assument leurs responsabilités.

A l'heure qu'il est, les comptes de 2009 devraient déjà avoir été votés ; nous devrions déjà penser au budget 2011... »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, craint que le Conseil ne puisse se prononcer sur une modification budgétaire dans les délais de rigueur et que cette situation soit préjudiciable notamment aux ASBL dont on rabote systématiquement le budget pour l'adapter ultérieurement dans le cadre de ces modifications.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER déclare que les opérations de finalisation des comptes sont en cours. Une interrogation d'ordre technique reste d'actualité. Elle concerne effectivement la dépense de SINE QUA NON. La tutelle administrative et le Cabinet de Monsieur le Ministre ne semblent pas appréhender cette question sous le même angle. L'avocat désigné instruit encore le dossier à l'heure actuelle. Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER profite de cette occasion pour clarifier certains propos inexacts tenus dans la presse. Si préjudice était établi, il ne s'élèverait jamais au montant de 85.392,50 euros. Des travaux ont été réalisés et il faudrait alors comparer l'offre retenue erronément et la moins disante. La différence est sensible. Le Collège avait conclu un contrat avec une société et était tenu de s'acquitter de sa dette conformément au droit civil.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, comprend la difficulté technique à laquelle est confrontée le Collège. C'est pourquoi il formule à nouveau sa demande de disposer de toute la correspondance échangée entre l'Administration, son avocat et le Cabinet du Ministre FURLAN.

Pour Monsieur le Bourgmestre, ce dossier est à l'instruction. Monsieur André MASURE considère que l'opposition pourrait participer à la recherche d'une solution constructive dans l'intérêt de tous.

28. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par M. André MASURE, Conseiller communal LIBRE

- 1) *Suite au refus, fin 2009, par le fonctionnaire délégué d'accorder à IPALLE le permis d'urbanisme demandé en vue de collecter les eaux usées du bassin du ruisseau du Lac à Deux-Acren - connexe à celui-ci, il y a la réfection de la rue de Lessines et celle du Chemin de Mons à Gand, près de la Centrale Electrique – l'évolution de ce dossier semble au point mort.*

Le Collège et son administrateur auprès d'IPALLE, pourraient-ils nous informer des démarches entreprises en vue de débloquer ce dossier important et quels en sont les bénéfices attendus à court terme ?

Monsieur le Président évoque la procédure suivie par IPALLE pour les travaux des lots A & B. En ce qui concerne le permis d'urbanisme, il a été introduit le 8 septembre 2010.

2) *Le dossier Zoning Nord (site Burens), 3 h 50a, risque de générer des problèmes à la Ville.*

- IDETA, suite au refus de permis en janvier 2009, fait preuve de mauvaise humeur en postposant la réintroduction de sa nouvelle version.
- IDETA expulse, suite à leurs décisions judiciaires, la Ville de ses installations (décembre 2010 au plus tard).
- Une entreprise s'installe, pendant ce temps, sur le site et s'adjoint les services d'un avocat en vue d'une éventuelle et probable confrontation judiciaire.

Sans réaction de la Ville, le temps va jouer contre elle et l'issue du conflit lui sera de plus en plus défavorable.

Quelles décisions IDETA et le Collège ont-ils prises sur ce dossier ?

Pour Monsieur le Président, le problème réside dans la pollution du site. Une caution avait été exigée du propriétaire au profit de l'acquéreur potentiel IDETA. Néanmoins, la faillite a anéanti cette caution. L'entreprise actuellement sur le site exerce une activité ne nécessitant pas de permis d'environnement.

Pour Monsieur André MASURE, le problème de la dépollution aurait pu être réglé par la SPAQUE qui prend en charge l'intégralité des frais de dépollution.

3) *Dans le dossier de contournement de Lessines (liaison A8), Monsieur le Bourgmestre annonçait il y a un an, en réunion publique, le début des travaux au printemps 2010.*

L'ingénieur de la Région wallonne tempérait, aussitôt, son ardeur, reportant le chantier en automne 2010.

S'agissant de Fonds Européens obtenus grâce au Ministre Rudy DEMOTTE et à IDETA, la clôture de ce chantier et le paiement de toutes les factures doivent être réalisés fin 201 (règle N + 2), impérativement.

Le Collège, de par ses contacts avec les maîtres d'ouvrage, peut-il nous donner la date de début des travaux ?

Monsieur le Président signale que les riverains ont été avisés de cette décision découlant de l'absence d'avis du Fonctionnaire délégué de la Province dans les délais de 130 jours. Un recours peut être introduit contre cette décision.

Questions posées par Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE :

4) *Concerne les salles de gymnastique dans les communes.*

Madame DUBRUILLE-VANDAUL évoque les problèmes de salles de gymnastique des écoles Ollignies, de Wannebecq et de Bois-de-Lessines.

Une solution consisterait dans l'acquisition d'un second bus scolaire.

5) *Wannebecq : concerne la rue de la Chapelle.*

L'exécutif est rendu attentif aux problèmes d'éclairage à la rue de la Chapelle à Wannebecq et à la menace de l'effondrement d'un pont à proximité.

6) *Bois-de-Lessines : concerne mur du cimetière, tennis et mini-golf.*

Le Collège informe l'assemblée des subventions obtenues notamment pour la réparation du terrain de tennis. En outre, le Collège reste particulièrement attentif aux aspects de sécurité et de propreté de ces lieux.

7) *Ollignies : trottoirs rue des Combattants.*

Le Collège prend note de la suggestion de Madame DUBRUILLE-VANDAUL de solliciter un élargissement du passage à niveaux.

8) *Concerne le bulletin « Lessines s'envole ».*

Le Collège est invité à fournir un inventaire des numéros de téléphone du personnel communal dans la revue communale « Lessines s'envole ». Par ailleurs, Monsieur Oger Brassart, rappelle sa demande de disposer d'un who is who au sein de la commune.

9) *Distribution des sacs poubelles.*

Le Collège est conscient des incidents survenus dans la délivrance des sacs poubelles. Il en sera tenu compte à l'avenir. Le Collège est invité à suivre les procédures préconisées à Ath et à Soignies par exemple.

Question posée par Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER

- 10) *Le projet de raccordement de l'E429 à la zone LESSINES-QUEST puis à la RN57 via Papignies et Wannebecq est entré dans sa phase active. Le charroi intense qui emprunte la chaussée Victor Lampe va donc désormais emprunter la chaussée de Renaix. Les habitants du quartier Quenimont ont déjà un aperçu de ce que cela va donner. En effet, un charroi important y circuler déjà vu le détournement causé par les travaux effectués sur la chaussée menant à Grammont. Les désagréments sont donc à l'avenant : excès de vitesse, mur des maisons qui tremble, insécurité pour les enfants et les habitants, nuisances sonores, etc.*

Quelles mesures seront prises afin de minimiser ces nuisances ?

Une réunion de concertation sera fixée selon les agendas des services de police et du MWET.

Question posée par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale ECOLO

- 11) *Malgré l'opposition de centaines de riverains, le Collège a remis un avis favorable à la RW pour la création de la prolongation de la N56 vers Baxter et vers la chaussée de Renaix. Avis conditionné à la réalisation du tronçon chaussée de Renaix - N42 à hauteur de l'Astoria.*

Or, la Flandre est en train de construire tout un système de ralentisseurs sur cette N42 qui fait que cette route ne deviendra pas la voie d'accès A8-Flandre comme le pensait Mr Demotte il y a 10 ou 20 ans (ou plus ?).

Le pouvoir communal va-t-il réfléchir à cette situation et demander la suppression de la bretelle Terraque-chaussée de Renaix ou le pouvoir communal va-t-il continuer à faire l'autruche, à nier l'opinion de sa population et accepter les désirs de Mr Demotte comme quelque chose qui ne se discute pas ?

Le Collège restera attentif aux remarques formulées à ce sujet.

Monsieur le Président prononce le huis clos.